

CENTRE DE DOCUMENTATION
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

LES RECHERCHES REGIONALES

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

Directeur : **M. DALMASSO,**

Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : **Mme DEVUN,**

Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

CENTRE DE DOCUMENTATION
des
ARCHIVES des ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL - 1967 - N°2 - 7e année

RECHERCHES REGIONALES

Côte d'Azur et
Contrées limitrophes.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES.
5, ter av. Edith-Cavell.
06.NICE

Les "Recherches Régionales" reproduisent objectivement les textes présentés par les auteurs. Les opinions émises ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Direction.

SOMMAIRE

GÉOGRAPHIE

Le capitalisme dans l'industrie grasse des matières premières aromatiques. D'après le D.E.S. de géographie du même auteur intitulé : "L'industrie de Cannes et de la rive ouest du Var", présenté à Paris, en mai 1965, sous la direction de M. Pierre Monbeig

Par G. LUBEIGT

P 2

HISTOIRE

Les sépultures en charniers dans l'église paroissiale de Saorge

Par J. CABAGNO

P 17

ÉTUDE de DOCUMENT

L'organisation de la Congrégation de Charité de Saorge

Par F. GAZIELLO

P 25

BIBLIOGRAPHIE

L'appropriation du sol rural par les citadins dans le département des Alpes-Maritimes. Comte rendu de la thèse de 3e cycle soutenue à Nice par J.B. RACINE en 1965

Par F.P. GAY

P 31

La végétation des montagnes provençales. Comte rendu de la thèse secondaire soutenue à Aix-en-Provence par R. LIVET en 1962

Par M. BELLENFANT

P 34

La géographie au 90^e congrès des sociétés Savantes tenu à Nice en 1965

Par M. BELLENFANT

P 37

RECHERCHES RÉGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

7^e année
1967- n°2
Avril-juin
N°22

**LE CAPITALISME
DANS L'INDUSTRIE GRASSOISE
DES MATIÈRES PREMIÈRES
AROMATIQUES.
D'APRÈS LE D.E.S. DE GÉOGRAPHIE
DU MÊME AUTEUR INTITULÉ :
"L'INDUSTRIE DE CANNES ET DE LA
RIVE OUEST DU VAR"
PRÉSENTÉ À PARIS, EN MAI 1965,
SOUS LA DIRECTION
DE M. PIERRE MONBEIG**

Par G. LUBEIGT

C'est aux matières premières aromatiques que GRASSE doit sa renommée. La concentration de cette industrie dans la commune et les cantons voisins est à l'origine de la réputation mondiale d'une ville qui, paradoxalement, a su rester "la seule ville au monde où le mot usine soit poétique"¹.

L'industrie des matières premières aromatiques, concentrée sur une infime partie du territoire, revêt cependant une importance considérable sur le plan national comme sur le plan mondial. Lu profession a réalisé en 1964, un chiffre d'affaires de 251 millions (229 millions en 1963), dont 85 % ont été constitués par des exportations directes et indirectes vers le monde entier. L'industrie grasse nous apparaissant comme spécifiquement française, nous avons cherché à savoir dans quelle mesure la dynamique interne de cette industrie originale était assurée par un financement local, régional, national ou international.

Un premier élément de réponse nous a été fourni par le résumé du D.E.S. de M. Balducci, paru dans les Annales de Géographie de 1960 d'après une étude effectuée en 1957.

LA SITUATION EN 1957.

À cette époque l'industrie des matières premières aromatiques était représentée par 2 entreprises individuelles pourvues d'usines, une affaire individuelle de courtage et de parfumerie confectionnée, et 34 sociétés dont 18 entreprises possédant une ou plusieurs usines.

Parmi ces 18 entreprises, on comptait 12 sociétés anonymes, et 6 S.A.R.L. 15 produisaient des matières premières naturelles ou synthétiques pour la parfumerie; une s'occupait de la production des matières premières de la parfumerie, et 2 s'adonnaient exclusivement à la parfumerie confectionnée.

Parmi les 16 autres sociétés on note

- 3 sociétés de laboratoire
- 4 sociétés de parfumerie confectionnée
- 6 sociétés de courtage et de parfumerie confectionnée.

Deux seulement de ces 34 sociétés n'ont pas leur siège social à Grasse, mais ce sont 2 entreprises dont l'établissement principal se trouve toujours dans la ville. Seul le siège social a été transféré à Paris, exemple: CHIRIS. Certaines sociétés ont essaimé hors de Grasse et ont créé des filiales dans le monde entier (Chiris, Lautier).

Ces 34 sociétés groupaient, en 1957, 1613 actionnaires répartis comme suit:

Actionnaires	% des actions	% des actions fictives
Petits	87%	3.8%
Moyens	11.8%	25.4%
grands	1.1%	70.8%

La propriété industrielle est donc concentrée entre les mains de 18 gros actionnaires qui ne représentent que le centième des effectifs, mais 70 % des actions. Cependant, les moyens actionnaires représentent le dixième de l'ensemble, et contrôlent 25 % des actions.

Grasse et la région parisienne contrôlent chacune plus du tiers des actions (35,2 et 341,8%), mais les actionnaires de la région parisienne sont les plus nombreux (39,8 %), alors que lac Grassois ne représentent que 9,4% des effectifs. Le reste des Alpes-Maritimes et l'étranger se partagent les autres actions mais sont numériquement peu représentés:

- 18 % des actions et 7,2% des actionnaires pour le reste des A.M.
- 6,2 % des actions et 0,3 des actionnaires pour l'étranger.

Nice et Cannes ne contrôlent pas la parfumerie grasse et Marseille ne s'y intéresse pas,

¹ Francis de Croisset (1877- Bruxelles - 1937 Paris)

337	actionnaires habitent la région parisienne
88	Grasse
40	Nice
24	Cannes
2	Monte-Carlo
1	Antibes
5	dans le reste du bas-pays.

La répartition sociale nous-montre que la bourgeoisie d'affaires contrôle près des 2/3 des actions (65 %), alors qu'elle ne représente que 1/5^e des actionnaires (19,2%). Les fonctionnaires, professions libérales et employés, et les sociétés, se partagent le reste. Les sociétés ne représentent que 4,1 % des actionnaires et 7,2 % des actions. Les sociétés de parfumerie non grasseuse forment 0,5 % des effectifs et ne possèdent que 1,8 % des actions.

M. Balducci note encore: "... les sociétés de parfumerie non grassoises ne s'intéressent donc pas, à l'heure actuelle, à la parfumerie grasseuse." Grasse possède 8 actionnaires, qui, à eux seuls, contrôlent 1/4 des actions de la parfumerie grasseuse. Parmi les moyens et petits actionnaires, on relève la présence de 8 sociétés bancaires et financières: CEP, BNCI, Crédit Lyonnais, Société Générale, Union Parisienne, Société Marseillaise de Crédit, Compagnie Algérienne de Crédit et de Banque, Banque Jordaan. Parmi les moyens actionnaires, on remarque la présence de la Société Schneider et Cie. L'étranger ne fournit qu'un gros actionnaire. Il s'agit d'une société financière suisse. Les 3 actionnaires moyens sont représentés par une société suisse qui reçoit un dividende compris entre 1.200.000 et 2.400.000 anciens francs, par la John Pierpont

Morgan et Cie, de New-York, qui encaisse un dividende entre 600.000 et 1.200.000 anciens francs, et par un membre de la bourgeoisie d'affaires américaine. La John Pierpont Morgan et Cie contrôle 15,7 % des actions d'une entreprise occupant de 50 à 100 personnes. La prééminence des sociétés bancaires et financières dans le capital étranger et la présence du capital suisse ne sont pas des faits nouveaux. Pour la période 1912-1936, 2 sociétés suisses ayant leur siège social à Genève et à Bâle possédaient respectivement le quart des actions d'une société grasseuse et 20 % des actions d'une autre.

M. Balducci concluait ainsi son étude: la parfumerie "n'est dirigée exclusivement ni par Grasse (les Grassois peu nombreux ne détiennent pas la majorité des actions), ni par Paris, encore moins par Nice et Marseille, mais à la fois par des actionnaires habitant Grasse, sans être toujours d'origine grasseuse, le reste des Alpes-Maritimes et la région parisienne. Les membres de la bourgeoisie d'affaires contrôlent cette industrie. Bien que Grasse passe pour être encore la capitale mondiale de l'industrie des parfums, la parfumerie grasseuse n'est contrôlée ni par des sociétés de parfumerie non grassoises, ni par des sociétés françaises, ni par l'étranger. Toutefois, sociétés bancaires et financières françaises et étrangères s'y intéressent, et elle peut connaître au niveau des entreprises une forte participation étrangère ou une certaine concentration par personnes au profit des sociétés liées à la parfumerie (cas d'une célèbre maison de dentifrice, produits de toilette et de beauté)".

I.-. LA PÉNÉTRATION DU CAPITAL ÉTRANGER ET LA REPRISE RÉGIONALE.

En 1965, nous avons voulu vérifier si la situation décrite par M. Balducci était toujours valable. Notre enquête a porté sur 36 sociétés implantées à Grasse et dans la région, affiliées au Syndicat national des Fabricants et Importateurs d'huiles essentielles et produits aromatiques naturels.

Depuis 1964, de violents remous agitent le petit monde des parfumeurs grassois. Cette effervescence est due à l'irruption en force, sur la place de Grasse, de grosses sociétés

étrangères représentatives du grand capitalisme international : PFIZER UNILEVER HOFMANN – LAROCHE - UNIVERSAL OIL PRODUCTS.

La présence d'un capital étranger dans certaines affaires grassoises n'est pas une nouveauté (cf. B. Balducci). Il y a toujours eu des banques et des sociétés étrangères intéressées aux industries de Grasse. Depuis longtemps, un certain nombre de sociétés cherchaient, à pénétrer directement sur le marché grassois: elles n'y avaient guère réussi, et les parfumeurs s'étaient habitués à leur présence. En 1967, la situation est radicalement modifiée, et on assiste de plus en plus à un éclatement du monopole grassois. Le contrôle du grand capitalisme international sur certaines sociétés grassoises accentue et accélère une déprise régionale amorcée depuis plusieurs années. Grasse reste le centre traditionnel de l'industrie des matières premières aromatiques, mais ce n'est plus, depuis longtemps, la principale productrice de plantes à parfums (jasmin, rose de mai, fleur d'oranger). L'arrière et l'avant-pays grassois ne produisent guère que le dixième des plantes traitées. Les liens qui, autrefois, unissaient Grasse et son terroir, sont de plus en plus ténus. Les importations de plantes à parfums pourraient de faire dans d'autres villes comme Lyon ou Paris. Par ailleurs, les industries chimiques de ces villes ajoutent un concurrent très sérieux pour Grasse: les produits de synthèse qui, par définition, peuvent s'élaborer n'importe où.

Ainsi, l'industrie des matières premières aromatiques, de plus en plus ébranlée par la concurrence des produits de synthèse² et le développement

1° / PFIZER.

En 1957, il n'existait qu'une seule entreprise contrôlée indirectement par le capital étranger, la maison CAMILLI-ALBERT LALOUE, fondée en 1830. Depuis une trentaine d'années, la majorité des actions se trouvait entre les mains de Mme Coty. Or, la parfumerie Coty était liée à Pfizer... le second groupe Chimique des États-Unis après Dupont de Nemours. (Pfizer est connu en France par les produits Colgate-Palm olive). Depuis, Camilli-Albert-Laloue (80 salariés), est passée entièrement sous le contrôle de Pfizer, Monsieur Camilli restant intéressé à l'affaire jusqu'à sa mort en 1961. Au début de 1964, Pfizer a racheté toute l'affaire Coty, et, par conséquent, Camilli-Albert et Laloue qui était contrôlée par Coty. La société Coty possède un nouveau laboratoire de recherches à Suresnes, où sont centralisées toutes les recherches de la firme concernant les parfums. Ces derniers représentent la moitié des activités de la société, l'autre moitié étant consacrée aux cosmétiques. L'intervention directe de Pfizer serait motivée par le fait que le groupe qui orientait, jusqu'à présent, ses recherches sur le plan médical, s'intéresse désormais aux produits de beauté. Cet élargissement des activités de Pfizer entre dans le cadre de l'expansion actuelle de tous les laboratoires pharmaceutiques, d'autant plus qu'au stade de la recherche, il y a complémentarité entre les produits de santé et les produits de beauté. "La nouvelle société Coty a entrepris une cure de Jeunesse en balayant les vieilles méthodes en vigueur depuis la fondation de la maison par François Coty.... Dans cet esprit de rénovation, la nouvelle direction a éliminé la plus grande partie de ses 750 produits pour n'en garder que 150. La cire à moustaches et la brillantine ont notamment été condamnées sans appel³.

L'intégration de Camilli-Albert-Laloue dans le groupe Pfizer, assure à la société Coty les matières premières aromatiques nécessaires à l'élaboration des parfums, et la dispense du mie coup de payer tribut au monopole grassois. On a vu certains établissements grassois

²L'industrie grassoise ne se limite pas à la production de matières premières aromatiques naturelles, elle fabrique aussi une grande quantité de produits synthétiques. En 1963, la société CHIRIS a fabriqué 450 tonnes de produits de synthèse sur un total de 800 tonnes des industries chimiques dans des régions non excentrées du territoire national, se voit, depuis 1964, de plus en plus menacée de l'intérieur, par l'implantation progressive ou brutale d'un capital allogène qui la dépossède de son pouvoir de commandement.

³ Marcelle Mansard "La France et ses parfums" déc.1965.

importer des bidons d'huiles essentielles, en changer l'étiquette pour y apposer leur nom, et revendre le tout au double du prix d'achat. Dès lors, on comprend que les utilisateurs cherchent à s'affranchir de la domination des entreprises grassoises et évitent le plus possible les huiles ayant transité par Grasse. Ils ont d'ailleurs bien du mal à s'y retrouver...

2°/ UNILEVER.

En 1964, au même moment que Camilli-Albert-Laloue, la société Bertrand Frères, fondée en 1858, était absorbée par un des plus grands trusts mondiaux: UNILEVER. En fait, comme Pfizer pour Camilli-Albert-Laloue, Unilever n'a pas acheté directement Bertrand Frères. A Grasse, les professionnels de la parfumerie savaient tous que le groupe anglo-néerlandais cherchait à s'introduire depuis plusieurs années dans la place. Les Grassoises, qui préfèrent rester entre eux, voyaient les choses d'un assez mauvais œil. Cependant Bertrand Frères (chiffre d'affaires 1964. environ 15 millions de francs) était déjà contrôlé à 60 ou 70 % par la société Thibaud-Gibbs (dont le Président directeur-général était M. Robert Thibaud). Unilever ayant racheté Gibbs, est donc entré de plain-pied dans l'industrie des matières premières aromatiques, au cœur du monopole grassois. Après diverses tractations, Unilever a absorbé complètement Bertrand Frères en janvier 1964, M. Thibaud restant intéressé dans l'affaire⁴. La nouvelle société Bertrands Frères Limited a ouvert des bureaux le 1er mars à Londres (1965).

Depuis 1963, Unilever souhaitait acheter certains établissements grassois parmi lesquels: Charabot, Laborma, Lautier, Sornin, Schmoller et Bompard. Il est certain que des contacts ont été pris à cette époque, car le cabinet Roux de Marseille, spécialité dans les questions financières, est venu sur place expertiser certaines entreprises,

A l'instigation de quelques directeurs de sociétés de Grasse et de Vallauris, une conférence aurait réuni les représentants des principales entreprises, sauf Roure, Chiris et Lautier, ce dernier venu en "spectateur".

Il est difficile de savoir ce qui s'est réellement passé au cours de cette réunion. Le groupe Unilever ne semble pas avoir été intéressé par le prix qui lui aurait été demandé; l'affaire aurait été abandonnée et Unilever se serait contenté de Bertrand frères (110 salariés) qui lui venait par Thibaud-Gibbs.

Une autre version de ces tractations, toujours entre les mêmes protagonistes, mentionne une autre conférence qui aurait eu pour but de jeter les bases d'une union entre les entreprises, afin de résister à la pénétration des groupes étrangers. La tentative ayant échoué par suite de l'individualisme trop marqué des Grassoises, 2 sociétés (Laborma et Cotta, de Vallauris) déçues par cet échec auraient alors sollicité leur absorption auprès du groupe Unilever. Les deux hypothèses sont plausibles, mais nous pouvons rapprocher la seconde d'un fait significatif. Le président du Conseil d'administration d'Unilever définit dans son rapport annuel de 1964, présenté devant l'Assemblée Générale des actionnaires à Amsterdam, la politique suivie par le groupe. Il précise que le groupe ne cherche pas à absorber systématiquement les entreprises qui l'intéressent: celles-ci feraient des offres les premières et demanderaient en quelque sorte à être absorbées.

À Vallauris, la société Laborma (30 employés), a la particularité de procéder à de grosses importations d'huiles essentielles (notamment néroli, anéthol et jasmin): "C'est un peu le répartiteur" nous a-t-on dit (la société a des plantations en Sicile et en Tunisie). Il faut, cependant, remarquer que toutes les entreprises grassoises ont une activité de courtage parallèle à leur activité industrielle⁵.

⁴ Son fils M. Jérôme Thibaud est Directeur-Général des Ets Bertrand Frères.

⁵"La parfumerie grassoise tend à perdre son caractère industriel au profit des manipulations et des gestions financières..."J.E. HERMITTE. Rech. Rég. avr. 67 p. 48

Entre 1920 et 1940, Grasse a perdu son lucratif monopole dans la production florale et dans les industries transformatrices, néanmoins la "Cité des parfums a gardé la haute main sur les marchés des matières premières". Ainsi s'exprimait N. de Favitski en 1953 dans son mémoire E.N.A. (cf. bibliographie)

Rappelant que les pays consommateurs d'huiles essentielles payaient "un lourd tribut au monopole actuel", il ajoutait: "On ne saurait s'étonner qu'ils songent à s'en dispenser dans l'avenir". En 1952, Grasse contrôlait 95 % du marché mondial et détenait la source de toutes les matières aromatiques de parfumerie.

Par conséquent, l'achat d'un des principaux importateurs de matières premières aromatiques porte un rude coup au monopole commercial grassois déjà largement entamé par les autres marchés d'importation européen (Londres et Amsterdam). Désormais, les entreprises grassoises devront plus ou moins compter avec le groupe Unilever. À défaut de pouvoir contrôler l'industrie dans son entier, Unilever peut contrôler une des sources de matières premières aromatiques. Ainsi le groupe peut se dispenser de passer par les courtiers de Grasse qui prélevaient un droit de transit égal ou supérieur à 50 % du prix d'achat sur certaines huiles essentielles étrangères⁶. Avec Bertrand Frères, Unilever possède en outre, 2 distilleries d'huiles essentielles pour la parfumerie (Revest du Bion, Villecroze), une usine, siège social avenue Font Laugière à Grasse, une fabrique de matières première alimentaires, à Saint Joseph. Avec Laborma, Unilever contrôle un des circuits d'importation et de distribution des huiles essentielles étrangères. Toutefois, M. Laborma aurait conservé la branche courtage de son entreprise.

3°.- HOFMANN-LAROCHE.

En 1964, la plus importante entreprise grassoise, ROURE-BERTRAND Fils et Justin DUPONT (50 millions de chiffre d'affaire, 160 salariés, siège social à Paris) a passé un contrat de fabrication avec le groupe américano-suisse Hofmann-Laroche. Dans une première étape, les 2 sociétés se réservèrent chacune un secteur de fabrication, se contentant d'unifier les laboratoires de recherches. En 1966, une seconde étape a été franchie: 66 % des actions de Roure-Bertrand seraient passées chez Hofmann-Laroche qui acquiert ainsi le contrôle de la maison-mère de Grasse avec ses établissements de Colombes spécialisés dans la fabrication des essences synthétiques (anciens Ets Justin Dupont)

Par ailleurs, après l'absorption de l'entreprise suisse GÉVAUDAN par Hofmann-Laroche (1966), les membres de la famille Givaudan ont quitté la nouvelle société, mais possèdent toujours une forte participation (en particulier M. Léon Givaudan) dans la société grassoise Robertet et Cie (140 personnes).

4°.- UNIVERSAL OIL PRODUCTS.

Depuis 1964, le grand capitalisme international a poursuivi avec succès ses tentatives de pénétration sur le marché grassois. En effet, en 1966, une des plus vieilles (1768) et des plus importantes affaires familiales de Grasse, la société Antoine CHIRIS, siège social à Paris, a été rachetée par une société pétrolière américaine, la UNIVERSAL OIL PRODUCTS (siège social à Des Plaines, Illinois ; chiffre d'affaires 350 millions de francs, soit 10 fois celui de L'U.O.P. était spécialisée dans l'exploitation de brevets applicables aux industries du pétrole; puis elle s'intéressa à des affaires de matières premières aromatiques et de composition de parfumerie. C'est ainsi qu'elle a d'abord acheté aux États-Unis les laboratoires TRUBEK de New Jersey, eux-mêmes déjà propriétaires d'une entreprise de composition: FLEUROMA. Ensuite, l'U.O.P. a fait l'acquisition de la société française DE TREVISE qui, dans la région parisienne, fabriquait des matières premières aromatiques de synthèse et composait des parfums. Les

⁶ M. de FAVITSKI "Le problème du jasmin". Toutefois on notera que les cours des huiles essentielles sont connus, établis et publiés sur le marché new-yorkais par la George UHE C° Inc

filiales allemande, italienne, espagnole, des établissements De Trévis furent aussi absorbées. Poursuivant son expansion, l'U.O.P. racheta en 1965, Antoine Chiris Incorporated (siège social New-York) et sa filiale Antoine Chiris Limited (siège social Londres). On remarquera que ces 2 affaires n'étaient pas des filiales d'Antoine Chiris France, mais que M. Léon de Chiris en était actionnaire majoritaire et président -avant d'acquérir, vers le milieu de 1966; Antoine Chiris France (276 salariés à Grasse en 1965) et ses filiales. L'intégration de la firme dans un groupe important doit, en la spécialisant, améliorer sa rentabilité.

5°.- Mobilité financière, inertie économique et transfert des centres de décisions.

Le grand capitalisme international n'est pas seul à pénétrer sur la place de Grasse, le capital national s'intéresse aussi à la profession. La société SCHMOLLER et BOMPARD (30 salariés en 1965) a été rachetée tout ou partie par M. Alan de Montgomery (propriétaire d'une maison de vins marseillais, Noilly-Prat), qui en est devenu le président directeur général, M. Charles Bompard devenant, comme il se doit dans ce genre d'affaires, directeur général adjoint. Une autre entreprise marseillaise, la société anonyme ADRIAN et Cie, importateur négociant en plantes à parfums (capital 1.500.000 frs) était intéressé à la S.E.R.L. Pierre CHAUVET et Cie: M. Adrian possédait environ 50% des parts. Cependant, au début de 1967, M. Adrian s'est retiré de l'affaire⁷ qui est devenue une société anonyme. Il a été remplacé par M. Delubac, propriétaire des plantations de Tiflet (Maroc) -géranium rose, jasmin- et de la Compagnie Africaine des Plantes à Parfums. M. Vernin, gérant de la S.A.R.L., est devenu président-directeur général de la S.A. Pierre Chauvet et Cie. La société possède en propre de nombreuses autres plantations en Afrique du Nord cela nous montre: d'une part que le capital marseillais s'intéresse aux affaires grassoises qui pourraient compléter ses activités; d'autre part, qu'il existe une certaine mobilité interne dans les entreprises en ce qui concerne les actions et les prises de participation. On s'assure le contrôle d'une affaire aussi vite qu'on la revend, ce qui ne saurait nous étonner puisque les valeurs mobilières sont, par définition, douées d'une grande vitesse de rotation. On constate une extraordinaire imbrication d'intérêts personnels et d'intérêts de sociétés au niveau de chaque firme. Les capitaux sont très mobiles et les affaires changent souvent de mains. L'irruption soudaine sur la place de Grasse de concurrents sérieux dont il faudra désormais tenir compte, permettra peut-être de mettre fin à "une inertie aveugle qui exclut toute réaction en face d'une révolution menant à la catastrophe"⁸.

Les positions grassoises sont peu à peu grignotées. Ainsi, une petite maison grassoise, dont le chiffre d'affaire oscillait, en 1964, entre 1,5 et 2 millions de frs par an, avait, depuis sa création, 2 clients allemands à qui elle fournissait du néroli pour la fabrication de l'eau de Cologne; Avec le Marché Commun, les parfumeurs français ont pu entrer plus facilement en Allemagne, ce qui a réduit d'autant les possibilités de vente sur le marché intérieur allemand. Devant ce danger, la firme n'a pas, semble-t-il, cherché à élargir son marché. Il en est de même pour une autre entreprise qui n'a qu'un client américain... Il y a de bonnes et de mauvaises années; on attend toujours les bonnes! Malheureusement, dans notre système économique, toute entreprise qui progresse médiocrement ou qui stagne, est en réalité une affaire qui régresse. L'industrie grassoise n'a subsisté jusqu'à nos jours que par ses remarquables facultés d'adaptation aux besoins des marchés: or, l'infrastructure industrielle et commerciale a perdu de sa souplesse et ne semble plus en mesure de s'adapter aux conditions, nouvelles. Grasse s'est un peu trop désintéressés de la recherche et n'a pas toujours suivi les progrès techniques. L'industrie grassoise est donc vouée, à la disparition totale, mais à de profondes modifications à plus au moins brève échéance. En 1965, nous pouvions dire que "d'ores et déjà 20% au

⁷ Pour des raisons qui nous sont inconnues

⁸ Dimitri de Favitski; " Le problème du jasmin de Grasse", mémoire ENA 1953.

minimum des salariés grassois de la profession⁹ dépendaient d'un capital extérieur". En 1967, notre chiffre se trouve singulièrement modifié, puisque nous arrivons à un pourcentage minimum de 58,8% des salariés dépendant directement ou indirectement du capital allogène. Le chiffre a donc pratiquement doublé en 2 ans, ce qui montre une accélération considérable de l'évolution constatée en 1964. La déprise régionale de l'industrie des matières premières aromatiques est largement avancée¹⁰.

De leur côté, les industriels grassois ne sont pas restés insensibles à ces irruptions et ont tenté timidement de réagir.

II. LES TENTATIVES DE REGROUPEMENT DES ENTREPRISES GRASSOISES.

Ces tentatives se présentent principalement sous deux formes: la concentration par intégration des petites entreprises dans des affaires plus importantes,

- le regroupement d'entreprises pour faire face à des problèmes précis.

1°.- Les concentrations,

Les concentrations et les absorptions ne sont pas un phénomène nouveau à Grasse. Depuis la création de cette industrie, les affaires ont souvent, changé de mains. Cependant, depuis 1564, année de l'offensive générale du capital allogène contre les positions grassoises, on assiste à une accélération des concentrations verticales et horizontales: c'est-à-dire au contrôle total par une société des circuits allant de la production à la commercialisation: ou bien au simple contrôle d'un secteur de la production des matières premières ou d'un secteur du marché. Dans l'ensemble, on remarque une volonté de spécialisation dans un seul type d'activité, alors que les prises de participation ou de contrôle des grandes firmes internationales sont souvent dictées par le désir de diversifier les activités (ex.: U.O.P.)

a) Le désir de s'assurer une source de matières premières.

En 1962-1963, la société FRAGONARD qui s'occupe essentiellement de parfumerie confectionnée (conditionnement des parfums) a racheté la petite fabrique de matières premières aromatiques MURAOUR Frères (10 salariés). Fragonard, qui, entre autres, fournit Elisabeth Arden, peut ainsi se ravitailler directement en produits de bases pour faire ses parfums par solution dans l'alcool à 96°.

b) La recherche d'un marché particulier.

En 1964, M. Gibert, président-directeur général des Établissements FUNEL du Cannet (chiffre d'affaires 1964: 12 millions de frs), a fait l'acquisition de la société HONORE PAYAN (fondée en 1854), afin de regrouper les marchés d'exportation de la parfumerie conditionnée en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Funel fabrique quelques matières premières aromatiques, mais son activité principale est commerciale. Comme Fragonard et Payan, Panel c'est d'abord une marque.

Ces deux premiers cas sont, en fait, les moins importants. Ils n'intéressent que la branche parfums et cosmétiques et ne représentent qu'une faible partie de la production grassoise.

c) Le développement des activités commerciales et industrielles.

Depuis 1964, la société V. MANE et fils de Bar-sur-Loup (environ 250 salariés à cette date, chiffre d'affaires environ 20 millions de frs), contrôle BRUNO COURT (fondée en 1812, 30 salariés en 1964), capital 1.700.000 Fr. Ainsi, Mans et Fils peut développer d'une part sa production, et, d'autre part, en plus de son marché traditionnel vers l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, acquérir un marché nouveau vers l'Allemagne, en utilisant le réseau des

⁹ 1800 à 2000 personnes pour Grasse; 2400 à 2500 pour la région.

¹⁰ Ces pourcentages ne contredisent pas ceux avancés par "Droit et Pharmacie" (Le Monde 20.IV.67) qui donne 42% du chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique française réalisés sous contrôle étranger

correspondants locaux de Bruno Court. Cette entreprise appartenait conjointement à M. Jean Roure (en 1966) et Pierre Ziller (député U.N.R. de Grasse depuis 1962, réélu en 1967).

En mai 1964, M. Jean Maubert, président-directeur général de la société ROBERTET & Cie qui possède une forte participation suisse avec M. Léon Givaudan, 140 salariés, fondait la société anonyme MAUBERT & Cie, dont il devenait le président-directeur général. Cette nouvelle entreprise remplaçait la maison Isnard-Maubert et Sornin (20 salariés) dans le but d'intensifier et de développer son activité dans la fabrication et la commercialisation des armes alimentaires. Le 1er janvier 1966, la société Robertet & Cie, à la suite d'une Participation importante, s'assurait le contrôle de CAVALLIER Frères (20 salariés) une des plus anciennes affaires de Grasse, fondée en 1784. Le potentiel technique et financier du groupe se trouvait consolidé. Comme il est souvent de règle, la société Cavallier a gardé son nom, chaque établissement a gardé sa propre spécialisation dans le domaine des fabrications et son entière personnalité en matière commerciale. Il est significatif de constater cette volonté d'expansion du groupe Robertet. La dynamique interne du groupe est peut-être à mettre en rapport avec la présence en son sein d'un capital

Ainsi, on constate des amorces de concentration, ou plutôt de regroupement de certains secteurs industriels spécialisés, mais aucun accord spectaculaire n'est encore intervenu entre 2 grandes entreprises grassoises. Il ne s'agit que de quelques tentatives individuelles liées à l'expansion de certains établissements. Ce qui est le plus frappant, c'est l'accélération du rythme de l'expansion, en particulier en ce qui concerne les entreprises ayant des branches spécialisées dans la fabrication des arômes alimentaires. Cet engouement pour cette branche spécifique de l'industrie des matières premières aromatiques est dû au fait que depuis les années 1952-1954, on aromatise presque tous les produits alimentaires. Autrefois, cette technique était réservée à la confiserie, chocolaterie et aux liqueurs. De nos jours, on aromatise le lait, les yaourts, le beurre, les produits pharmaceutiques, les conserves et surtout les boissons gazeuses (en 1964, on a fabriqué 100 millions de "cols" de 25 cl de Schweppes. On en produisait 600.000 par an en 1939). Outre les tentatives individuelles de concentration et de développement, il y eut aussi quelques tentatives générales de regroupement, caractérisées par le fait qu'aucune n'a conduit réellement à une intégration des activités dans un système collectif quelconque.

2°.- Les "regroupements" d'entreprises.

Les essais de regroupements d'entreprises ont eu la particularité d'aboutir à l'effet inverse et d'avoir pour premier résultat, le renforcement d'un individualisme célèbre dans tout le département. Le syndicat des parfumeurs a bien lancé quelques initiatives, mais il a été sans cesse tiraillé entre ses adhérents, ce qui l'a souvent conduit à l'immobilisme, toute initiative individuelle étant vouée à l'échec, par suite de la méfiance réciproque et des inimitiés des industriels parfumeurs¹¹.

L'une de ces tentatives de regroupement a abouti à la création en 1961-1962, de la SOPRODIVAG (société de production et de distribution de vapeur à Grasse). Sept entreprises -Bertrand Frères, Chiris, Tombarel, Lautter, Roure, Bertrand Fils et Justin Dupont, Cavallier et Sornin- représentant 10 usines, se sont associées pour construire une centrale de chauffe destinée à l'alimentation des alambics, et autres appareils, en vapeur.

Autrefois, chaque établissement possédait sa propre centrale de chauffe. Désormais, les entreprises intéressées ont une centrale commune, bâtie sur un terrain appartenant à l'ex-société Sornin. On peut noter que l'absorption de Sornin par la S.A. Maubert et de Cavallier par le groupe Robertet, pouvait assurer à ces deux sociétés, par l'intermédiaire de leur président-directeur général, une place qu'elles n'avaient pas, à l'origine, dans la SOPRODIVAG¹². Les Charbonnages de France participent à la société et fournissent chaque

¹¹ Qui sont pourtant très souvent unis par de nombreux liens familiaux.

¹² Robertet vient de s'intégrer à la SOPRODIVAG avec l'accord unanime des autres sociétaires.

jour un wagon de charbon en provenance de Gardanne. L'usine fonctionne depuis 1963 et, avec ses 3 chaudières de 16 tonnes vapeur, elle peut fournir 48 tonnes de vapeur à l'usine. La consommation annuelle, en 1964, atteignait 40.000 tonnes. Les établissements Chiris absorbent 50 % de cette production. Chiris, cogérant de la centrale jusqu'en 1965, avec la S.A. Maubert & Cie (ex-société Sornin) a cédé sa place à Lautier fils. Le premier avantage apporté par la centrale fut la suppression des cheminées des différentes usines, dont la fumée incommodait la "cité des fleurs et des parfums". À l'origine, la cheminée de la centrale ne mesurait même pas 50 mètres de haut; or il existe, jusqu'à cette altitude, un microclimat local qui rabat toutes les fumées vers la ville. Ceci est dû au déboisement excessif du versant sur lequel Grasse est installée. De plus, le charbon de Gardanne étant extrêmement riche en gaz sulfureux, les citadins se plaignaient des émanations. En 1966, SOPRODIVAG a surélevé la cheminée jusqu'à 70 mètres, afin de crever le plafond du microclimat local.

Cette collaboration est symptomatique d'une évolution; le particularisme qui présidait jusque là les destinées des industriels grassois, lui donne un relief significatif. Depuis la réussite de cette réalisation commune, certains parfumeurs ont essayé de faire adopter par leurs confrères, un type d'emballage standard: "Grasse". Les nombreuses réticences ont conduit cette tentative de standardisation à l'échec. Les industriels restent dans l'ensemble attachés à LEUR type d'emballage pour LEURS clients. Pourtant, ce qui a été réalisé avec la centrale de chauffe aurait pu conduire à une collaboration plus étroite dans d'autres domaines. Cela n'a pas été le cas et les industriels ont essuyé un autre échec dans leur essai de mise au point d'un système d'achats groupés pour les matières premières (huiles essentielles et plantes). Cet échec a fait l'affaire non seulement des industriels nombreux qui, parallèlement à leurs activités industrielles se livrent tous à une activité de courtage des matières premières (provenant souvent de leurs plantations), mais aussi des multiples courtiers qui gravitent dans la place et spéculent sur les cours.

En 1966, des achats massifs de lavande et de lavandin avaient fait monter le cours du lavandin à 52 frs le kg (contre 25 frs au cours normal). Ces matières premières étant introuvables chez les producteurs, de nombreuses entreprises devaient passer par les courtiers pour se procurer les huiles essentielles qui leur étaient nécessaires. C'est à cette époque que la société d'un important courtier et producteur de lavande¹³ (usine à Comps), qui, entre autres, exécutait des contrats d'envergure pour la société Bertrand frères, a déposé son bilan. Cela a fait grand bruit chez les industriels grassois et dans le milieu de la parfumerie en général, provoquant un effondrement des cours du lavandin et de la lavande (revenus à 25 frs). L'affaire étant entre les mains de la justice, il est difficile d'en indiquer les raisons. Le passif serait compris entre 8 et 10 millions de frs.... On relève, parmi les principaux créanciers, les sociétés Laborma et Fumel.

Une seule autre réalisation, modeste, est à mettre à l'actif du Syndicat des Parfumeurs¹⁴ et de son ancien secrétaire général, M. Charles-Philip¹⁵ qui travailla inlassablement sur le problème pendant dix ans (1956-1966): la création d'un Centre régional de Dédouanement. Après de nombreuses démarches négatives du Syndicat, l'administration des douanes a fini par accepter cette création et a, d'elle-même, alors que la profession n'y croyait plus, demandé au secrétariat général de prendre contact avec elle pour élaborer un accord visant à la simplification des mesures douanières et à l'installation dans la gare de Grasse -réservée aux marchandises uniquement car il n'y a plus de service voyageurs- d'un bureau de douane habilité

¹³ M. Marcel Blanc, ancien Maire de Cabris.

¹⁴ Nous entendons par cette expression: le Syndicat National des Producteurs et importateurs d'Huiles essentielles et de matières premières aromatiques.

¹⁵ M. Ch. Philip, ancien employé de la société Bruno Court fut secrétaire général du syndicat de 1951 à 1966, président intérimaire du groupement interprofessionnel des plantes à parfums en remplacement de M. Laborma; il est maire de Seillans (Var) et fondateur du 1er Village-Retraite de France.

à procéder à toutes les opérations de douane, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation. En fait, cette création était devenue nécessaire si l'on voulait maintenir certains courants commerciaux. Les nombreux échanges de lettres avec tous les bureaux de douanes aux différentes frontières, provoquait des retards considérables dans les correspondances et les dédouanements. L'implantation d'un Centre Régional de dédouanement à Grasse même, se justifiait par la simplification des formalités aux frontières et l'accélération corrélative du trafic. En réalité, l'administration des douanes, généralisant les C.R.D., n'a pas fait de faveur spéciale à Grasse. Il s'agit simplement d'une convergence de deux politiques d'aménagement privé et public.

Cette réalisation permet donc aux industriels d'utiliser les services de dédouanement dans des conditions meilleures de rentabilité... Pourtant, aussi incroyable que cela puisse paraître, seule la société Chiais a utilisé complètement, depuis le début, la procédure simplifiée. Les établissements Lautier Fils viennent de commencer à s'y mettre, avec un an de retard... C'est l'exemple type de méfiance traditionnelle de la profession envers tout ce qui est nouveau. Dès lors, on comprend que la volonté des industriels de réclamer un C.R.D. à Grasse, était plutôt mal assurée, ce qui explique, entre autres, les dix ans de négociations et le fait que ce soit l'administration elle-même qui ait repris des contacts avec le Syndicat des Parfumeurs.

Les industriels grasseois sentent tous la nécessité de se regrouper pour résister à la concurrence des grands trusts mondiaux, mais ils ne sont jamais d'accord quant aux modalités futures d'un tel regroupement. Ils n'ont jamais voulu collaborer, malgré leurs nombreux liens familiaux, pour sauver Grasse et sauvegarder leur indépendance. Ils n'ont même pas été capables de créer un organisme de contrôle garantissant une qualité "Grasse" et décernant un label. Devant cette carence, la marche des événements risque de ne pas attendre la conclusion d'un éventuel accord, devenu bien improbable, car le grand capitalisme international s'intéresse beaucoup aux affaires françaises depuis que le Marché Commun leur ouvre des perspectives nouvelles. L'accélération de l'évolution vers des prises de participations étrangères de plus en plus importantes risque fort de ne plus laisser aux fabricants de matières premières le temps de choisir l'arôme auquel ils désirent être consommés.

III.- LES PERSPECTIVES DE LA PROFESSION: De la famille au groupe.

Afin d'étudier les perspectives de l'industrie grasseoise des matières premières aromatiques, il apparaît nécessaire de préciser ce qui a conduit le grand capitalisme à s'intéresser aux affaires grasseoises. On peut résumer les causes de cet intérêt en plusieurs raisons qui se combinent toujours entre elles avec plus ou moins d'importance.

- a) La recherche d'une source de matières premières aromatiques pour la fabrication des parfums et cosmétiques.
- b) La volonté d'élargissement des activités de certaines branches de l'industrie chimique.
- c) Le désir de spécialiser une entreprise au stade de la recherche ou de la fabrication; de regrouper les laboratoires de recherches dans une branche d'activité particulière.
- d) La recherche d'un circuit commercial prêt à être utilisé, avec des agents locaux et des clients traditionnels.
- e) La certitude de profiter des perspectives offertes par le marché commun¹⁶.

Enfin, un aspect souvent oublié: l'affaire purement financière; le placement de capitaux à l'étranger est parfois encouragé par des dégrèvements fiscaux. C'est, en particulier, le cas américain, bien que la tendance se renverse depuis le développement de la guerre du Vietnam.

¹⁶ Le Marché commun offre un marché potentiel énorme pour les produits d'hygiène, toilette, cosmétique, alimentation, plastiques, peintures, encres d'imprimerie et tabac qui, tous, utilisent des matières premières aromatiques.

Voici le point de vue d'un professionnel de la parfumerie, M. M. Billot¹⁷ qui s'exprime ainsi, dans la revue "Parfumerie, Cosmétique et Savons" de Janvier 1965: "Depuis quelques années, on assiste, dans les quelques revues américaines s'intéressant à la parfumerie, ont une recrudescence d'activité, conséquence de l'intérêt que l'industrie et la finance américaines apportent chaque jour davantage à notre industrie. Il est inutile que je rappelle les concentrations, les achats, les fusions d'entreprises... Pour le Français, il y a la Science qui doit être pure, alors que pour l'Américain, il n'y a qu'une seule science qui est tantôt spéculative et tantôt trouve des applications pour améliorer notre existence. Les Américains voient que cette industrie brasse des millions de dollars, aide incontestablement à mieux vivre, à mieux apprécier la vie et cela leur suffit pour s'y intéresser".

Pour que la parfumerie française puisse résister au capital étranger, Maillot, en collaboration avec son collègue M. Sabetay, préconise 2 solutions:

a) la création d'une école de parfumerie à Paris, pour revaloriser la "fonction parfum"

b) la création, par les syndicats des diverses industries qui contribuent à l'élaboration des produits de base de la parfumerie, d'un organisme chargé de présenter un programme de recherches, de confier ce programme à des centres de réalisation, de le financer avec l'aide de l'État et enfin, d'en suivre et surveiller l'exécution. "La France, berceau de la Parfumerie, se doit cet effort si elle veut garder tout son prestige dans tous les domaines de la parfumerie."¹⁸

Cet article de M. Billot est sujet à discussion et a provoqué de nombreuses réactions dans le milieu de la parfumerie. Il est vivement critiqué et non moins vivement controversé. En effet, les explications fournies sur les causes de l'intérêt américain sont fragmentaires. Nous avons vu qu'elles sont quand même plus complexes.

Il est difficile de réaliser une école nationale de la Parfumerie. Il existe dans le monde une centaine de parfumeurs-créateurs (les "nez"). La France, pour son compte, en possède 50 ou 60, mais chacun d'entre eux a appris son métier au fil des années dans une maison de fabrication de matières premières, avec celles de l'entreprise (qui ne sont pas exactement les mêmes d'une usine à l'autre). Dans ces conditions, on ne voit pas très bien comment fonctionnerait une telle école. Le problème reste entier. Comme toujours, lorsque quelque chose ne va pas dans une industrie, on réclame l'aide de l'État pour financer des programmes de recherches. Certes, le nombre de chercheurs français est insuffisant, mais les bénéfices réalisés par les industries grassoises à depuis des décennies, auraient largement permis le financement de recherches en laboratoires. A Grasse, chaque entreprise a son, ou ses parfumeurs-créateurs, ses ingénieurs-chimistes, qu'elle forme en général elle-même: par exemple, une société grassoise qui, en 1963, avait 4 parfumeurs-créateurs, a pris sous contrat un apprenti âgé de 22 ans auquel elle s'est engagée à enseigner méthodiquement, progressivement et complètement la profession de parfumeur-créateur en le traitant comme le ferait un bon-père de famille"... Le contrat souscrit pour 3 ans prévoyait une rémunération de 300 frs par mois en 1964; 330 pour 1964-65, 400 frs pour 1965-66:

Un ingénieur-mécanicien supérieur, sorti d'une grande école, diplômée d'État, percevait un salaire net effectif de 900 frs par mois en 1964, dans une fabrique proche de la commune de Grasse. En 1967, un ingénieur-chimiste débutant percevait 1200 frs par mois. Après un an de stage, au cours duquel il est improductif, il peut atteindre rapidement 1500 frs mensuels. Selon sa fonction, un ingénieur confirmé gagne de 2000 à 4000 frs. Toutefois, ces salaires n'intéressent qu'un très petit nombre de personnes. La majorité des ouvriers de la parfumerie grassoise sont rémunérés sur la base du SMIG. Ainsi, au 1er janvier 1964, un "horaire" au

¹⁷ Marcel Billot, Ingénieur E.P.C.I., Parfumeur-conseil, Président d'honneur de la Société Technique des Parfumeurs de France, ex-directeur général technique de la société Houbigant.

¹⁸Cet article ne traite directement que de la parfumerie conditionnée, mais on peut l'étendre à l'ensemble de la branche industrielle.cf. PFIZER-COTY, CAMILLI ALBERT-ET LALOUE.

coefficient 120, payé 2,30 frs de l'heure, gagnait 386,87 frs; et au coefficient 320: 1031,65 frs. Le tarif des rémunérations oblige les ouvriers à effectuer de nombreuses heures supplémentaires qui, vers 1960, atteignaient et même dépassaient parfois le maximum autorisé par la loi (72)

Depuis 1965; le maximum autorisé est de 60 h. par semaine. La faiblesse des rémunérations s'explique par les zones d'abattement de salaire ainsi que par l'impossibilité pour quiconque, ouvrier ou ingénieur, de s'employer ailleurs dans la région. Il n'y a pas de concurrence inter patronale en ce qui concerne la main d'œuvre.

L'industrie grasse vit plus par son prestige et sa réputation que par ses découvertes; d'autant qu'il faut 600 à 700 essais pour réaliser un parfum et qu'un "nez" travaille sur 4000 matières premières, permettant des milliards de combinaisons. Mais on ne fait pas les parfums seulement avec des analyses chimiques. La synthèse arrive à faire des produits exceptionnellement bons, sans jamais être aussi bons que les produits naturels¹⁹. L'action des "nez" est décisive dans ce domaine. Les grandes découvertes sont rares. A tel point que, depuis 20 ans la mode suit toujours le N°5 de Chanel, "Arpège" de Lanvin, "Femme" de Rochas... La plupart des parfumeurs créateurs continuent des recherches sur ces mêmes thèmes. En ce qui concerne les progrès Durement techniques, il n'est besoin, pour se convaincre de l'indigence grasse, que de feuilleter les revues spécialisées. Celles-ci ne traitent pratiquement que des découvertes étrangères. Le problème de l'industrie des matières premières aromatiques est d'abord d'ordre interne. Les difficultés soulevées par l'application du traité de Rome et la pénétration du capital allogène, ne seront résolues que par une concentration radicale des moyens de recherche et de production. Tout esprit de rénovation doit d'abord venir des Grassois eux-mêmes. L'avenir nous dira si cette concentration sera le fait du capitalisme international au du capitalisme français, du moins pour ce qui restera encore à sauver. Les trois prochaines années seront décisives sur ce point. D'ores et déjà, la déprise régionale est un fait acquis à Grasse. Elle y est d'autant plus frappante qu'elle s'est exercée à l'encontre des grandes familles de parfumeurs. A cet égard, le cas de Chiris est particulièrement typique.

La société Antoine Chis fut créée à Grasse en 1768. L'affaire se développa peu à peu pour atteindre, vers 1900, une grande prospérité. En 1910 Chiais s'associa avec la plus grande entreprise de Cannes-la-Bocca: la parfumerie-savonnerie Jeancard²⁰. Les deux affaires fusionnèrent et Paul Jeancard devint vice-président de la société Chiris-Jeancard. L'affaire prit alors une extension considérable (États-Unis, Allemagne, Russie, Angleterre). En 1917 l'affaire personnelle de Chiris se transforma en société anonyme. Dans un de ses établissements à Baou Roux, près de Saint-Martin du Var, Chiris travaillait pour l'armée et produisait des plastifiants utilisés pour la fabrication des gaz asphyxiants. Il s'agissait d'une grande installation avec sa propre centrale électrique. Entre autres, Chiris possédait aussi la Compagnie de Navigation du Yang-Tsé-Kiang en Chine, des comptoirs coloniaux (Guyane, Iles Comores) ainsi que le domaine Sainte-Marguerite à Boufarik qui était cultivé en orangers, verveine, géranium, vignes. (Ce domaine a été nationalisé par le gouvernement algérien en 1962-63, sans indemnisation. En 1920, Chiris racheta les parts de Paul Jeancard, se replia sur Grasse, et céda les locaux de Le Bocca à la savonnerie Reflet (une maison de Moscou dont il était actionnaire) qui fit faillite en 1925.

La position de Chiris se trouvait sans cesse renforcée par "ses propres filiales au Maroc, en Argentine, au Brésil et par la production de ses domaines de Puberclaire (1000 ha) dans les Basses-Alpes; par ses usines de traitement des roses et du géranium au Maroc, par ses

¹⁹On n'a toujours pas réussi à faire la synthèse du jasmin. Or c'est le produit de base indispensable à tous les parfums.

²⁰ Paul Jeancard, ingénieur des Arts et Manufactures, chimiste, fut le 1er à diviser un parfum en 3 parties: la tête, le corps, le fond. Cette division fut par la suite, admise quasi-universellement. Le parfumerie Jeancard fut créée à Grasse en 1789, transférée à Cannes dans le quartier des Vallergues puis à la Bocca

participations dans des sociétés africaines de culture et d'extraction de produits aromatiques et par son appartenance au groupe Chiris qui lui apporte l'appui d'Antoine Chiris Inc. New-York, d'Antoine Chiris LTD Londres, ainsi que des nombreux domaines agricoles d'Afrique et d'Asie"²¹.

En 1923, Chiris absorbait la société Pierre & Cie, sise à Vallauris; en 1938, la société grasseuse PILAR Frères était rachetée et son personnel intégré dans les établissements Chiris.

En 1964, Chiris occupait une des premières places dans l'industrie des matières premières aromatiques, tant en France que dans le monde. Jusqu'à son rachat par l'U.O.P., la société avait toujours été dirigée par un Chiris. Le Président-directeur général de la société, M. Léon Chiris, posséderait, à titre personnel des intérêts chez SCHNEIDER et dans une société de produits chimiques (plastiques et soie artificielle). En 1965, la société comprenait 80.000 actions dont 50 à 60 % entre les mains de son président. On trouvait aussi une banque parmi les moyens actionnaires, le reste étant généralement partagé entre des petits porteurs de 10 à 100 actions (nominal 500. Jusqu'en 1960, l'action était cotée en bourse au-dessous de sa valeur nominale (30 à 350 En 1965, l'action, hors cote, atteignait 58 à 60 Fr.

La plupart des vieilles entreprises grassoises ne sont plus dirigées par les descendants des familles fondatrices, sauf, à notre connaissance, Mane et Bénard-Honorat. Dans presque toutes les entreprises, on retrouve les représentants des vieilles familles de parfumeurs à des postes importants (ingénieur chimiste, directeur technique, directeur commercial) mais non à des postes de direction effective. La déprise régionale est la conséquence du passage de la phase familiale à la phase de dépersonnalisation du pouvoir de commandement de l'entreprise. C'est la preuve d'une évolution irréversible qui conduit de la faillite du capitalisme familial à l'anonymat de la Société ou du Groupe. Selon une expression de M. Pierre Drouin, "les dynasties passent la main"²². L'industrie grasseuse trouve rarement sur place le personnel compétent nécessaire à sa direction et la transmission du pouvoir de commandement de la Famille au Groupement Anonyme peut, parfois, s'effectuer d'autant plus facilement que les sociétés grassoises emploient un grand nombre de personnes ayant fait carrière dans les banques (exemple: C.F.C.E., B.U.P.) et qui peuvent tout naturellement servir d'intermédiaires ou d'agents de liaison entre les uns et les autres. Il existe aussi des liens familiaux entre l'industrie grasseuse et la banane, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il y ait obligatoirement des liens financiers; ainsi, entre un membre de la direction générale de la banque Worms & Cie²³, et la société Tombarel-Frères.... Pour succéder à M. Philip au secrétariat général, le syndicat des parfumeurs a fait appel à M. Vigne qui vient du Crédit Lyonnais de Paris et était, en 1966, chef de service économique et financier de l'union des Industries chimiques. Le nouveau secrétaire général souhaite:

- regrouper les différents syndicats de la profession.
- donner plus de représentativité au syndicat national auprès des pouvoirs publics
- traiter des problèmes de la profession: Doyens de lutte contre les incendies, collaboration avec la Faculté des Sciences de Nice, assouplissements en faveur de la profession, de certaines réglementations telles que la circulation des alcools, etc.

Grasse a perdu depuis longtemps le monopole de la fabrication des huiles essentielles et de la production des plantes à parfums. Elle conservait cependant celui du courtage en étant le

²¹ Service de publicité de l'usine de Grasse 1964.

²² "Le Monde" 11 mars 1967

²³ La Banque Worms & Cie s'est transformée en Société anonyme le 1er avril 1967. Deux banques anglaises, la "Bank of London and South America" (BOLSA) et la "Bank of Scotland" ont pris chacune une participation de 10% dans la banque Worms & Cie, pour une somme de 6 millions de dollars (30 millions de frs environ) En 1966, la banque Worms avait un capital de 35 millions de frs, 7e banque d'affaires françaises, son bilan atteignait 1.180 millions de frs.

pale de redistribution des huiles importées. Désormais, la ville est en passe de perdre aussi ce dernier monopole: les sociétés étrangères se sont affranchies de l'obligation de passer par Grasse et ses courtiers. Le marché des matières premières pour la parfumerie est à Londres et, pour les produits en provenance de l'Indonésie, à Amsterdam. Grasse conserve toujours le monopole de la lavande et du lavandin, mais Unilever semble se livrer à une offensive en règle contre ce dernier obstacle afin de s'assurer le contrôle du marché. La résistance des industriels grasseois est d'autant moins efficace que la concurrence est déjà dans la place; Bertrand Frères, Chiris, Roure Bertrand Fils, et Justin Dupont font partie de la SOPRODIVAG, donc du seul exemple de collaboration réussie entre les différentes sociétés grasseoises. De ce fait, ils sont déjà mieux placés que les non-adhérents, ce qui ne peut qu'accentuer encore un déséquilibre fatal pour ces derniers.

Ainsi Grasse a vu peu à peu s'effiloche son monopole industriel et commercial. L'industrie grasseoise a éclaté: ses marchés d'approvisionnement sont dispersés dans les capitales européennes, son pouvoir de commandement a émigré aux États-Unis et en Europe, ses directives viennent de l'extérieur et les Grasseois, eux-mêmes, sont écartés de l'administration générale de leurs affaires.

Il reste cependant à Grasse quelques atouts: son Nom, sa concentration spatiale qui assure en particulier aux ouvriers, une certaine sécurité d'emploi dans la région, une très vieille tradition de travail sérieux, une réputation de qualité des produits offerts, et surtout un "nez" exercé que n'ont pas les autres"...

Après avoir dominé le monde industriel des matières premières aromatiques, l'industrie grasseoise, par un juste retour des choses, voit venir l'heure de sa propre colonisation. Le type sociologique de "l'industriel-parfumeur grasseois" s'estompe dans une profession en pleine mutation et ne sera bientôt plus qu'un glorieux souvenir régional.

**LES SÉPULTURES EN
CHARNIERS DANS L'ÉGLISE
PAROISSIALE
DE SAORGE**

PAR J. CABAGNO

Il s'agit d'une étude rapide de ce mode de sépulture utilisé dans la vallée de la Roya et qui, bien que généralisé dans le Comté, n'a laissé que fort peu de souvenirs.

Actuellement Tende utilise comme champ de repos un cimetière qui a été installé dans les jardins de l'antique château de ses Comtes, les Lascaris de Tende, donc quasi-moderne.

Brigue, bourgade nantie d'une importante garnison italienne, a un cimetière moderne dans de bonnes terres voisines du village.

Le hameau de Fontan, qui dépendit de Saorge jusqu'en 1872, groupait ses défunts dans une crypte placée dans le sol d'une chapelle aujourd'hui désaffectée vers la "Cà de Maïné". Elle resta en usage fort longtemps et l'ouverture en fut murée quand on établit un premier cimetière en 1837, au quartier de la Tourrette.

Granile, hameau de la rive droite de la Roya, au-dessus de Saint-Dalmas de Tende, avait encore, à la fin du XIXe siècle, une faille-rocheuse dans laquelle on précipitait les dépouilles; son entrée est maintenant obturée par un massif de maçonnerie.

Les deux Bergue proches du précédent, disposent d'un cimetière moderne, puisque créé en 1837: cette région est particulièrement riche en cavités souterraines comme l'indique la nouvelle carte au 20.000 ème. Le transport d'un corps par brancard vers la paroisse de Saorge, dont dépendaient les deux massages, avec un trajet de près de deux heures par de mauvais chemins muletiers, était une tâche fort pénible en temps de pluie ou de neige et en été: une solution plus rapide devait être trouvée avant 1837.

Cette coutume ne devait pas être réservée à la Roya. Elle existait également dans la vallée de la Tinée.

L'église de la Bollène -Valdeblone et ses charniers constituent un ensemble intact que nous avons visité. L'architecture de l'édifice, avec ses ouvertures typiques encore praticables, et au besoin, utilisables, confirme l'ancienneté du procédé.

Citons Louis CAPPATTI: "Dans la Tinée, en 1893, les cadavres étaient encore lancés, à Bousiéyas, dans une sorte de citerne de trois mètres de profondeur". La dalle de fermeture est scellée à l'argile et au plâtre. Mais ici se superpose un usage saisonnier que nous retrouvons dans les villages alpins d'altitude: "Comme l'endroit était recouvert d'une épaisse couche de neige hivernale, on exposait le corps au froid dans un grenier pour en assurer la conservation jusqu'au moment du dégel".

"Le charnier était une fosse creusée à côté de l'église. On y descendait les corps enveloppés dans un linceul. Les nobles même, s'ils n'avaient pas un caveau dans la crypte, subissaient le sort commun qui n'était épargné qu'aux titulaires d'une sépulture de famille privée".

D'ailleurs, il en était de même à Nice, alors cité de 30.000 habitants. 'C'est seulement à partir du 10 juillet 1783, après une décision du souverain d'interdire les sépultures dans les églises, que fut créé le cimetière du Château, dans des terres inutilisables, de peu de valeur, occupant les décombres et les anciens glacis de la citadelle bouleversée en 1705 par les Français. Donc, très tard, on continua à inhumer les cadavres dans les caveaux des églises Saint-François et Saint-Dominique, et dans un cimetière dépendant de la première, en pleine ville, sur l'emplacement de l'ancienne Mairie de 1803, soit l'actuelle Bourse du Travail. Un enclos, à Sainte-Réparate, cesse d'exister au XVIe siècle, lors de la construction de la nouvelle cathédrale chassée de la colline du Château.

Ces cimetières, extérieurs, même réduits, sont indispensables ducs un port à population mêlée et mouvante. Il ne faut pas oublier que l'accès de la "terre d'église" n'est pas libre et que l'introduction d'un corps imper ou impie, la sépulture d'un infidèle est encore un des cas où l'église est dite "violée". Il faut disposer, tout de même, d'un dernier refuge pour les israélites, les athées, les captifs musulmans esclaves, les impies, les excommuniés, les inconnus, les suppliciés, les criminels, les suicidés, tous de voisinage peu désirable pour les bons catholiques. Nice aura, après 1783, un cimetière israélite distinct de celui du Château. La multitude des

petits cimetières de quartiers disséminés dans la campagne niçoise sont de fondation récente et ne doivent pas faire illusion. Chaque guerre amenait l'ouverture de cimetières forains à l'usage des militaires décédés.

Quelques années plus tard, cette mesure fut appliquée à toutes les paroisses dépendant de l'évêché de Glandèves. L'évêché de Vintimille, alors génois, envisage les mêmes réformes dans la vallée de la Roya qui relève de son autorité; malheureusement, les guerres avec la France, en 1792-96, retardent cette utile novation qui sera reprise par l'Intendance sarde vers le milieu du XIXe siècle.

Les Français s'en occupent aussi activement puisque, dans le rapport du Préfet des Alpes-Maritimes au ministre des mates, en 1809, il est dit:

- "Quant aux cimetières, je suis parvenu à empocher toutes inhumations dans les églises, ce qui a été difficile d'obtenir de quelques communes de la ci-devant Ligurie".

Au cours des siècles, il semble que l'on se hâte de faire disparaître une dépouille embarrassante de la façon la plus sommaire. L'antiquité nous avait habitués à plus de déférence et de respect pour ses défunts, qu'elle enterrait avec ses armes et ses bijoux.

Dans les actes de décès du XVIIe siècle, on constate que "les morts vont très vite"; expirant le matin, ils sont déjà ensevelis l'après-midi. La crainte des épidémies, aux origines mystérieuses, l'emportent sur la possibilité d'une éventuelle Syncope et autres causes de mort apparente. Il est vrai qu'avec un procédé de sépulture aussi radical, il est bien difficile de s'en rendre compte. Par contre, on est pris d'un scrupuleux souci d'assurer le salut de l'Âme. Plus de la moitié des décédés sont munis de la série empiète des sacrements: Pénitence, Eucharistie, Extrême onctions "Pravostes" en tiennent une stricte comptabilité; les proches peuvent en être tenus moralement responsables devant la communauté. Des enfants de sept ans reçoivent les Saintes Huiles pour adoucir leurs derniers instants. En somme, les devoirs spirituels envers l'âme priment le respect dû à l'enveloppe charnelle.

Les divers lieux de sépulture: -Les mentions des "Livres des Morts" pour la période de 1668 à 1794, confirment qu'on inhumait, à Saorge, en divers lieux:

a) La Madone del Poggio, prieuré des moines de l'abbaye de Lérins, disposait depuis 1092, d'un cimetière "au midi du clocher" et cela "de toute antiquité".

b) - Les Pères réformés de l'Ordre mineur de Saint-François viennent de bâtir un couvent en 1660, avec l'aide financière de la communauté de Saorge. Ils ont établi sous le pavement de leur église conventuelle, de nombreux caveaux tenus à la disposition des familles notables du bourg. La promiscuité du charnier paroissial, destination finale égalitaire, commence à blesser l'orgueil bourgeois. C'est ce besoin peu chrétien d'une hiérarchie de "classe" après la mort que les Frères vont satisfaire à leur profit pécuniaire. Enfin: les charniers paroissiaux de Saorge dès 1497.

Les mentions: "cadam ecclesia", "hac parochia", "in ecclesiam parochiali", "nella chiesa parrocchiale", "nella chiesa", représentent les 50 % des destinations pour les défunts.

Origines de ces charniers. L'église paroissiale de Saint-Sauveur, à Saorge, a été bâtie sur un sol rocheux à forte déclivité. Dès lors, la création d'un plan horizontal de quelque importance demande la construction de voûtes recouvrant des espaces creux vers le mur de soubassement aval. De plus, cette construction occupa la place de maisons d'habitations qui furent démolies. Les vides des caves furent utilisés à usage de charniers. Chaque travée comporte les ouvertures d'accès des deux charniers ou de deux caveaux particuliers. La régularité des implantations, les distances régulières à 0,60 m. du mur sud impliquent que cette utilisation fut envisagée dès la construction de l'église.

Description et spécialisation. Les dimensions des douze regards d'entrée obturés, manifestent incontestablement l'existence de trois groupes caractéristiques:

a) Les charniers publics: Ils sont au nombre de quatre. En commençant vers l'est à partir du baptistère, ils portent les n° 1 - 2 - 3 - 4. La dimension uniforme brute de la pierre dormante des regards était de 1m 20 sur 1m 20. Disposés en ligne régulière à 0, 60 de mur sud, les systèmes de fermeture carrés, cadres compris, sont actuellement maçonnés au mortier de chaux-blanche, tranchant sur le gris du reste de revêtement du sol.

Les entrées utiles de 0m 90 sur 0m 90 devaient être assez "confortables".

L'entrée du n° 1 a été recouverte d'une plaque de schiste Violet de Fontan, scellée lors de la construction des marches du baptistère. L'installation ultérieure d'une grille d'entourage semi-circulaire a demandé deux trous de fixation au sol dont l'un est creusé au milieu de la dalle.

On peut penser à la spécialisation suivante:

- le n°1 : les enfants et les "créatures" (mort-nés)
- le n°2 : les femmes
- le n°3 : les hommes
- le n°4 : les étrangers, les militaires (près de 250 corps), les épaves ramassées sur la route royale, les exécutés, les suicidés, les criminels, etc. car rien n'est prévu à Saorge pour enterrer ces impurs refusés par le cimetière de la Madone qui est une institution "privée" Les corps cousus dans un linceul ne pouvaient qu'être introduits debout et lâchés dans le vide.

b) Les caveaux particuliers.

Soient les n° 5 .6 .7 .8 .9 .10 .11 réservés à l'usage de familles notables, ou disposant, de fondation, d'une chapelle particulière à leurs armes.

Les dimensions brutes uniformes sont plus réduites: 0m 90 x 0m 90. La dalle de fermeture a 0m 50 sur 0m 50 en schiste vert de Tende. Les entrées en sont également closes, sauf pour les N° 8 et 9, par une couche du même mortier blanc. Le n°9 est placé devant la partie gauche du chœur. Les n° 10 et 11 forment un groupe isolé dans la grande allée centrale. Leur disposition irrégulière, voisinant avec l'axe de l'édifice, peut faire penser à une construction postérieure mais ils ont encore 0m 90 sur 0m 90.

c) Le sepulcrum sacerdotum.

Dont il est parlé au décès du curé ou d'un vicaire de la paroisse. Il semble justifier sa destination par son emplacement devant l'entrée centrale du chœur. Ses dimensions totales sont de 2 mètres sur 1m 50. Il est constitué par six dalles jointives de schiste violet de Fontan à faces brutes repiquées à la pointe. La dalle de fermeture, d'aspect plus moderne, est schiste vert de Tende, de taille mécanique. Carrée, celle-ci mesure 0m 50 sur 0m 50.

Il serait simpliste de prétendre que les obturations des ouvertures sont des réparations faites au sol, car elles seraient uniquement effectuées le long du mur sud, et toujours à la distance exacte de 0m 60, même sous les estrades des autels latéraux dans des parties où on ne circule pas. Le mortier à chaux blanche avec peu de sable ou gravier, offrant une résistance limitée à l'usure, pouvait permettre une réouverture ultérieure en cas de besoin. Le trou carré du n°2 pour les poussières du balayage est à remarquer.

Leur utilisation dans le temps d'après un dépouillement statistique.

Nous avons parlé de l'antériorité du cimetière qui se trouvait au Poggio depuis le XIe siècle. Il se réservait, de droit, les 100 % des inhumations. La construction de la nouvelle église de Saint-Sauveur peut se placer vers 1465, après le grand incendie qui anéantit le village. L'occasion est unique de déplacer l'église de Saint-Antoine, la vieille paroisse remontant aux origines du premier village, devenue trop étroite. Les charniers qui y sont prévus sont certainement en usage au début du XVIe siècle puisqu'un accord amiable, établi vers cette date, donne en références des pièces de 1498 et 1502, fixant les droits respectifs des deux églises et

citant une sentence arbitrale sur les droits à la sépulture. Mais l'apparition en tiers d'un nouveau concurrent, le couvent, vient perturber ce statu quo et remettre en cause un équilibre laborieusement établi.

Grâce au livre des décès, entre 1668 et 1794, nous avons établi une moyenne générale annuelle de 82,25 décès sur 66 ans. Nous avons dénombré un total de 11.780 décès -dont 7954 ont été pointés. Les 45 % réservés à la paroisse représentent une attribution de 5000 ensevelissements.

Pour la période de 1500 à 1668, à l'aide de la moyenne annuelle raisonnable de 80 décès, nous retrouverions encore 13.500 décès dont la moitié, 6.500 corps, serait destinée à la paroisse. Au total, sur les trois siècles, entre 1500 et 1794, nous atteignons le chiffre de 11.500 corps qui reposent dans les charniers.

Ce nombre n'excède pas les possibilités d'utilisation: le caveau n°6 à l'ouverture, montre une cavité assez vaste, disposant encore de plus de trois mètres de hauteur libre. Les charniers oubliés, par nécessité, occupent des emplacements plus importants.

Ces prévisions ne sont pas exagérées. Donnons quelques renseignements sur les recensements de l'époque.

En 1323	306 feux à 4,1 l'unité donneraient	1200 hab.
En 1663	487 familles "	1900 "
En 1669	494 " "	2000 "
Eu 1754	450 " "	1900 "

Les guerres de la Révolution en 1792-93, font tomber la population à 1500 hab.

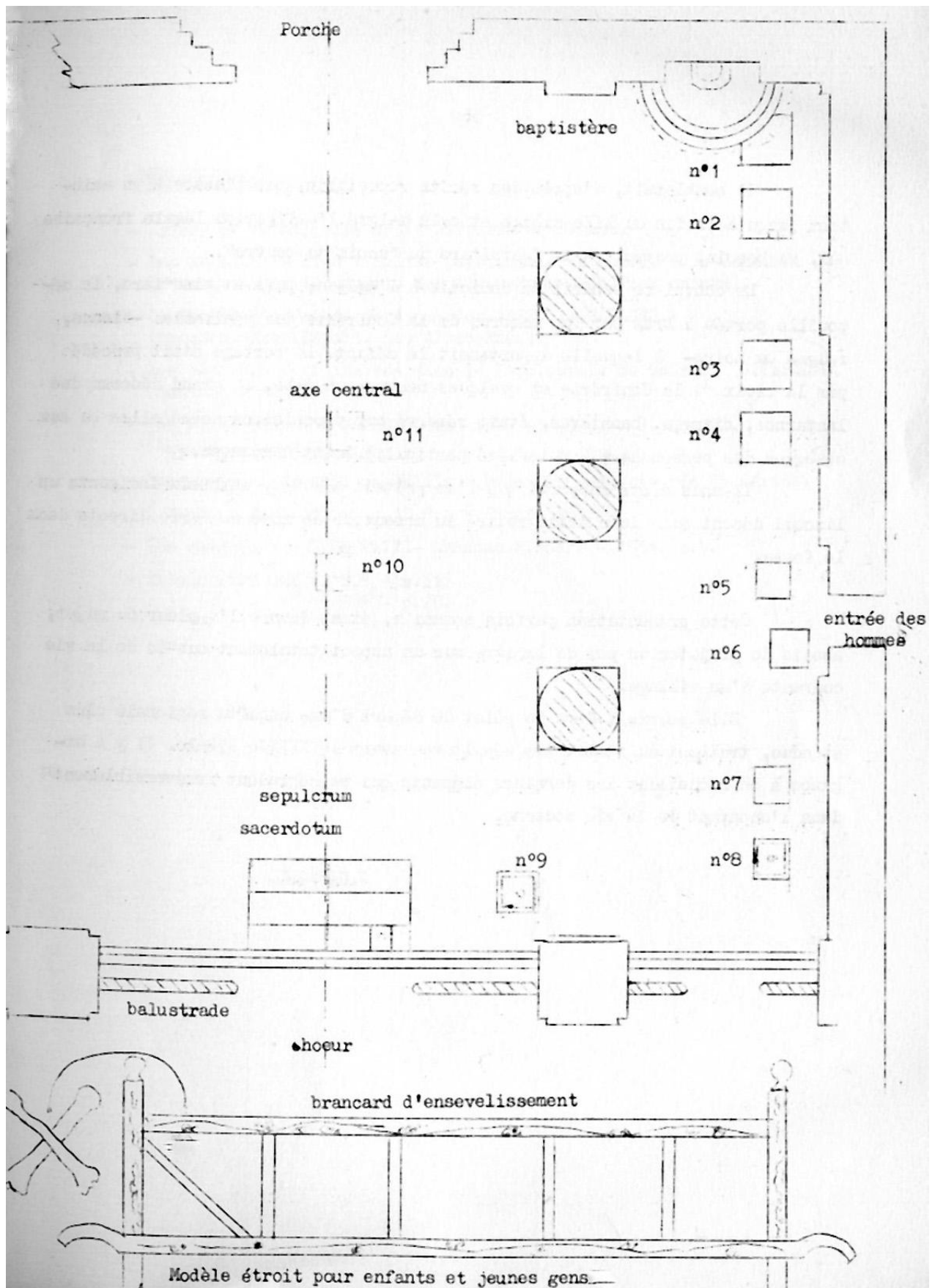
..En 1861, Fontan compris, nous arrivons à 2685 hab. Il ne faut pas perdre de vue que la moyenne générale de vie est faible en ce milieu rude, et s'établit à trente ou trente cinq ans. Il en résulte que le fonds de la population se renouvelle sur une courte période, soit près de trois fois par siècle. La mortalité infantile, les épidémies (variole), les faines dues aux intempéries -la généralisation de la culture de la pomme de terre dans nos régions ne date que du début de l'Empire- donnent de nombreuses pointes de mortalité oscillant entre 160, 180,190 décès annuels. Les parts de la paroisse sont de 59/102ème en 1669; 82/189ème en 1673; 58/109ème en 1678; 88/168ème en 1683; 78/160ème en 1691; 88/164ème en 1707; 74/196ème en 1731; 80/181ème en 1770 etc. Ces maxima se concentrent sur un ou deux mois: en 1794, on "se plaint des miasmes qui traînent dans l'église et qui sont néfastes pour la salubrité"; aussi envisage-t-on, à cette époque, d'installer un cimetière à Ciapagne, mais, trop proche du village, le projet n'aboutit pas.

Fin de leur utilisation. La prise de Saorge en 1794 par les armées républicaines et l'introduction de l'administration française repose le problème. Au nom des principes républicains, les inhumations dans le cimetière exigu de Notre-Dame del Poggio, ou dans les caveaux du Couvent, transformés en casernements, sont interdites. Se maintiennent seuls en usage les charniers de la paroisse, désignés sous le terme pudique de "cimetière paroissial"... par nécessité. Sous le Ier Empire, un projet de création de cimetière est établi et exécuté en moins de trois mois: c'est le 16 juillet 1806 que nous voyons pour la première fois la mention "au cimetière de Saint-Antonin", l'actuel cimetière communal.

Le brancard d'ensevelissement, dit "cercueil commun".

Dans la Roya, depuis les temps les plus anciens, les transports sont uniquement muletiers. En 1782, par élargissement, la route ducale deviendra la route royale, carrossable de Nice à Turin. Le véhicule à roues mettra encore 70 ans pour arriver à l'entrée du village, vers 1855.

Est interdit à la voiture, l'accès de ces ruelles tortueuses de 1m50, 1m80, 2m de largeur. Ce système étriqué de voirie urbaine, coupée de fréquentes séries de marches, impose



le transport des cadavres à l'aide d'un brancard. Nous en avons retrouvé deux exemplaires utilisés à Saorge au cours du XIXe siècle.

a) Le modèle pour les adultes est fait de chevrons en bois naturel soigneusement rabotés. Ils constituent une sorte de carcasse parallépipédique sur quatre pieds courts, à faces vides, se recouvrant d'une draperie d'apparat; une planche de bois sert d'oreiller à la tête du défunt; quatre poignées courtes, aux extrémités des longerons inférieurs latéraux, permettent le transport. Ses dimensions se prêtent à toutes les corpulences.

b) Le modèle pour femmes, jeunes gens et enfants, est de construction similaire mais de taille plus réduite. Le bois est peint en bleu ciel avec quelques décorations et attributs d'ossements à la peinture blanche. Son fond est à claire-voie.

Le premier est déposé à la chapelle des Pénitents Rouges, et le second a été transporté à l'église paroissiale. On vient d'y amener un troisième exemplaire identique au deuxième.

Ils devaient être d'un usage constant pour les convois menant aux caveaux-charniers de la paroisse et du Couvent qui interdisent l'utilisation du cercueil.

En 1814, après la chute de l'Empire, le retour des princes de Savoie rétablit le très ancien usage de l'inhumation directe du corps dans la terre, enveloppé d'un simple linceul. Ces brancards communs servirent au transport des dépouilles dans le cimetière Saint-Antonin.

Ils étaient entreposés dans un appentis situé sur le vide, à gauche, quand on sort de l'église par la porte du cimetière. La section des poutres de support et le faîtage de la toiture y sont encore visibles.

Il semblerait, d'après des récits recueillis, que l'usage s'en maintint jusqu'à la fin du XIXe siècle et cela malgré l'obligation légale française qui, au besoin, pourvoit à la fourniture du "sapin du pauvre".

Le convoi se rendait du domicile à l'église, puis au cimetière, la dépouille portée à bras par les membres de la Confrérie des pénitents blancs, rouges ou noirs à laquelle appartenait le défunt. Le cortège était précédé par la croix de la Confrérie et quelques membres en robe. Le grand décorum des lanternes, cierges, bannières, était réservé aux processions solennelles ou aux obsèques des personnages à notoriété particulièrement marquante.

Il nous a été rapporté que l'on prêtait aux trop nombreux indigents un linceul décent qui leur était retiré au moment de la mise en terre directe dans la fosse.

Cette présentation parfois sommaire, étant donnée l'ampleur du sujet, essaie de projeter un peu de lumière sur un aspect totalement oublié de la vie courante d'un village.

Elle pourrait être le point de départ d'une enquête régionale plus étendue, traitant du statut des sépultures avant le XVIIIe siècle. Il y a urgence à en recueillir les derniers éléments qui se dégradent irréversiblement dans l'anonymat de la vie moderne.

BIBLIOGRAPHIE

- Livres de Catholicité de la Paroisse de SAORGE.
- Les sépultures dans l'Eglise paroissiale de Saorge - J. CABAGNO.
(Manusc. Archives départ. des Alpes-Mmes - le Plan annexe).
- La Charte d'offrande du 4 janvier 1092. J.CABAGNO.
(Manusc. Arch.Départ. des Alpes-Mmes)
- Les sépultures militaires dans la Paroissiale de Saorge. J.CABAGNO.
(Manusc. - idem -)
- Les Faits Divers à SAORGE entre 1668 et 1794 - J.CABAGNO.
(Manusc. - idem -)
- Inventaire manuscrit du XVIIIe siècle sur les Prieurés de Lérins.
(Manusc. Arch.Dép. : H.10 Bis - F°84: SAOURG)
- Les charniers - L.CAPPATTI- Armanac Nissart - 1934, p.5.
- Nice-Historique : 1905 - p.315
1898 - p.20.

**L'ORGANISATION DE LA
CONGRÉGATION DE CHARITÉ
DE SAORGE**

PAR F. GAZIELLO

À Saorge, comme dans toutes les communes du pays niçart, l'assistance aux pauvres, malades, infirmes ou seulement nécessiteux, tenait une place importante dans les préoccupations des autorités municipales d'autrefois.

Les statuts saorgiens de 1610-1669 que nous avons déjà analysés²⁴ font mention d'une "Maison du Saint-Esprit", vouée au soulagement de toutes les infortunes, dirigée par deux prieurs élus chaque année lors de la Pentecôte par les Conseils ordinaire et adjoint de la "Magnifique Communauté" de Saorge.

Au siècle suivant, le roi de Sardaigne, Victor-Amédée II, dans un but d'unification, se montrant en cette matière, comme en d'autres branches de l'administration, un hardi novateur, fonda les Congrégations de Charité dans ses royaux États. La mairie de Saorge possède les précieux registres des délibérations de sa congrégation de Charité, dont le premier a fourni les éléments du présent exposé. Dans ce document, nous lisons les pièces suivantes qui constituent l'acte de naissance de la nouvelle organisation qui durera, avec des appellations et des fortunes diverses²⁵, jusqu'à 1860, et que nous sommes heureux de faire connaître aux lecteurs de "RECHERCHES RÉGIONALES".

"L'an mil sept cent vingt trois et le 16 du mois de décembre. Le R.P. Charles François SAN-GIORGIO, de la Compagnie de Jésus, nommé par S.M. pour s'occuper de l'établissement des hôpitaux généraux et des congrégations de Charité, dans tous ses États, étant arrivé dans le présent lieu de Saorge, a remis au Sr théologien Alexandre Rondelli, agent du curé de Saorge, Don Jean-Marie Cassini, de Perinaldo²⁶, absent, et aux syndics, 1^o, l'ordre de Mgr l'Évêque de Vintimille et celui du commandant du comté de Nice, dont la teneur suit:

"La divine bonté veut que l'on compatisse aux besoins de tous. Comme le nombre des mendiants est élevé, que leur péril, surtout spirituel, est grand, ceux des fidèles à qui la divine libéralité a donné les plus grands moyens, et spécialement les souverains, lesquels à l'exemple du Roi dont parle l'Évangile, peuvent avec le concours de leurs sujets rassembler les mendiants qui se trouvent dans les rues de la ville (sic) pour les introduire dans des asiles de Charité.

"Ceux qui concourent à une œuvre aussi salutaire auront l'avantage d'être introduits par ces mues mendiants dans le séjour de la bienheureuse éternité.

"Telles sont les très pieuses intentions de S.M. qui, désirant promouvoir dans ses États, la fondation des Hospices et Congrégations de Charité, a confié cette mission au zèle et à l'expérience du T.R.P. André GUEVARRE, prêtre et prédicateur de la Compagnie de Jésus.

"Voulant concourir à cette noble œuvre, tout autant que cela peut dépendre de Notre ministère, dans cette ville et diocèse, par les présentes. Nous concédons au P. Guevarre et à ses compagnons le droit d'ouïr les fidèles en confession, de donner l'absolution dans les cas à Nous réservés, de prêcher d'ordonner des processions, des prières, des bénédictions du Vénérable²⁷ de publier les indulgences concédées par S.S. le pape Innocent XII d'heureuse mémoire²⁸.

"Exhortant à cet effet, tous les curés et prêtres, comme aussi les peuples de la ville et du diocèse, à contribuer de leurs aumônes, œuvres et attentions à l'érection, établissement et maintien de la pérennité d'œuvres aussi agréables à Dieu et à S.M. le Roi, si utiles spirituellement et temporellement aux mendiants et qui procureront enfin d'éternels avantages à ceux qui y concourront".

²⁴Nice Historique- 1943, p.76; 1944, pp. 20 et 57; 1956, p.22.

²⁵Bien que Saorge ait été réuni à la France le 29 avril 1794, les règlements de la Congrégation de Charité Sarde sont appliqués jusqu'au 30 messidor an 9 (19 juillet 1801). Elle devient alors "Commission administrative de l'hospice civil" et ne reprend son ancien nom qu'après la 1ère abdication de Napoléon Ier, lorsque le Comté de Nice retourne aux États Sardes (séance du 3 décembre 1814).

²⁶À la tête de la paroisse de Saorge depuis 1713

²⁷ Ou du Très Saint Sacrement

²⁸ Innocent XII (Antoine Pignatelli) pape de 1691 à 1700, qui mit fin au désaccord entre la papauté et la France et condamna "Le Livre des Maximes des Saints" de Fénelon.

Donné à Nice, le 2 novembre 1718²⁹
Signé: Jean Marie Raiberti, vicaire capitulaire
Faraud, secrétaire. "

PIÈCE II.-

"Le comte de BRASICARDE; Commandeur et Grand-croix de l'Ordre Militaire des Saints Maurice et Lazare, Général dans les Armées de Sa Majesté, Colonel du régiment de Montferrat et Commandant de la ville et Comté de Nice. "Par l'édit du 19 mai 1717, il a plu à Sa Majesté d'ordonner la fondation d'hôpitaux généraux de Charité, dans toutes les villes, terres et lieux de ses États, dans des endroits propices à ces établissements et à défaut de ceux-ci, de créer une congrégation de Charité, vouée au soulagement et à l'assistance des pauvres mendiants; qui ne seront plus contraints d'aller d'un lieu à un autre à la recherche de leur subsistance.

"Voulant exécuter ce projet, S.M. le Roi a nommé les TT. RR. PP. André GUEVARRE et Charles-François SAN-GIORGIO, prêtres et prédicateurs de la Compagnie de Jésus, remplis de zèle pour le service des pauvres, bien informés des intentions royales et possédant une grande expérience de ces sortes d'établissements, desquels ils se sont toujours occupés avec un grand succès.

"Ils se rendront donc dans les villes, terres et lieux des États royaux afin de donner des instructions bien entendues afin de supprimer la mendicité et de donner aux vrais nécessiteux la nourriture qui leur est due.

"Nous commandons, dans ce but aux syndics et conseillers des terres et lieux de la province placée sous notre commandement, où les dits pères seront appelés à se rendre, de réunir le Conseil, quand ils en seront requis par les dits religieux, d'écouter leurs propositions, d'exécuter ce qu'ils leur suggéreront, concernant l'avantage des pauvres et d'exécuter à l'avenir les décisions royales sur cet objet, qui leur seront présentées en un volume imprimé. Si l'application stricte de tout ce qui est mentionné ci-dessus, soulevait quelque difficulté, ils auront immédiatement recours à Nous ou à la personne qui commandera à notre place, afin qu'il soit pourvu dans les meilleures conditions à l'exécution de la volonté royale.

"Donné à Nice, le 31 mai 1723"

Signé: Comte Brasicarde Risaglia ?

"Ensuite de quoi, tous les habitants de Saorge, ayant été convoqués à son de cloche, dans l'église paroissiale, le R.P. San Giorgio, après avoir invoqué le Saint Esprit, montant en chaire, expliqua aux assistants la nécessité de ces saints établissements de Charité, les avantages que l'administration en retire, tant au point de vue spirituel que temporel, elle est libérée par cette voie de tous les oisifs, mendiants et faux pauvres qui profitent des aumônes dues aux véritables pauvres de Jésus-Christ. «Ainsi l'ordre et l'économie présideront à la distribution des dites aumônes.

"Après ce discours, la bénédiction du T.SS. ayant été donnée, le Conseil ordinaire de la commune, convoqué selon les formes accoutumées, ayant entendu lecture de l'Édit royal du 19 mai 1717, des ordres de Mgr l'Évêque de Vintimille et du commandant de la province a attesté d'une voix unanime la satisfaction qu'il éprouve à exécuter les ordres du Roi et de seconder son zèle réel et magnanime en faveur des pauvres de Saorge. Le Conseil, jugeant le présent établissement nécessaire à la commune et avantageux pour celle-ci, a procédé au choix des directeurs de cette Congrégation. Certains sont directeurs d'office, du fait de leur emploi, donc

²⁹ Ce document imprimé émane réellement de Jean Marie Raiberti, docteur en droit canon et en droit civil, chanoine-garé de la cathédrale de Nice, vicaire capitulaire du diocèse vacant de Nice. Ce manifeste a été publié dans les paroisses sardes du diocèse de Vintimille, donc à Saorge, au nom de l'évêque de ce dernier siège. Le nom du chanoine Raiberti est biffé en tête de ce document dans le registre original.

perpétuels, et d'autres nommés à l'élection seront renouvelés de temps en temps en tout ou partie³⁰. Selon que la Congrégation le jugera opportun, à la majorité des voix.

"Les directeurs d'office sont: le curé de Saorge ou son délégué président, le Comte, seigneur du fief, le bayle ou son lieutenant et les syndics en fonctions. Au cours de cette première séance ont été élus directeurs de la Congrégation, sans distinction de rang: 4 prêtres, 2 avocats, 2 médecins, 1 notaire et 3 notables, soit 12 personnes.

"Le lendemain, à 17 heures, la Congrégation s'étant à nouveau réunie dans la sacristie de l'église St-Sau.eur paroissiale de Saorge, procède à la nomination de ses officiers choisis parmi les personnes désignées la veille. Ont été nommés: un secrétaire et son substitut, le 1er notaire et l'autre prêtre, un receveur, poste confié à un prêtre, deux députés, chargés des pauvres de passage, mission confiée à deux avocats. - Deux distributeurs de pain, l'un prêtre et l'autre laïc, pris parmi les notables saorgiens, alors nombreux. Trois délégués aux pauvres malades le Curé, et deux médecins. Un avocat devra s'occuper des pauvres honteux. Un notaire sera procureur des pauvres et deux notables dont un apothicaire feront les quêtes hebdomadaires³¹. Les notables³² désignés aux divers postes de direction, ayant accepté leur mission avec beaucoup de satisfaction, ont promis de la remplir avec zèle et exactitude.

"La Congrégation étant constituée, a établi les règles de son fonctionnement qui seront inviolablement observées à l'avenir, dans les termes ci-après:

"1.- La Congrégation sera administrée selon les règles imprimées, approuvées par le Roi et remises au R.P. San Giorgio. Une copie de celles-ci sera conservée dans les Archives de la Congrégation et une autre sera toujours sur le bureau de la salle de ses séances.

"2.- Elle se réunira les 1er et 3e dimanches de chaque mois, après les Vêpres, dans l'hospice de la Commune, et au temps de carême, dans la sacristie³³, car le prédicateur des Sermons de carême occupe alors la salle des séances de la Congrégation. La réunion pourra être renvoyée au lendemain, si quelque solennité était célébrée les jours où elle devrait avoir lieu. Les Directeurs pourront se réunir plus souvent si les circonstances l'exigeaient, mais au moins une fois tous les quinze jours. Pour ne pas alourdir notre texte nous ne citerons pas les noms de ces Saorgiens dévoués.

"3.- L'oraison imprimée à la fin du livre des "Instructions et Règles" de la Congrégation sera lue au début et à la fin de chaque séance.

"4.- Pour éviter toute querelle de préséance, aucun "rang" ne sera prévu entre les directeurs et on procédera entre eux comme à la table de la sainte Communion.

"5.- Lorsque les membres de la Congrégation ne seront pas réunis au complet, il suffira de la présence de 7 de ceux-ci en séance pour discuter des affaires importantes. Ils pourront être 5 seulement pour les objets d'importance mineure, comme l'octroi ou la suppression, l'augmentation ou la diminution des secours accordés à un pauvre.

"6.- Les procès-verbaux de délibération devront porter la signature de tous les membres présents à la séance, du moins de ceux qui savent écrire.

"7.- S'il n'y avait aucun sujet à soumettre aux délibérations de la Congrégation, le secrétaire consignera dans le registre ad hoc, qu'aucune affaire n'a été soumise à l'assemblée et

³⁰ En pratique les directeurs élus sont renouvelés chaque année à partir de 1726 jusqu'à la fin de l'ancien régime.

³¹ Ils portent le nom expressif de "Cercatori Ebdomadarii" en italien, en Saorgien "Cercauè de stemana" ou quêtes de semaine en français.

³² Pour ne pas alourdir notre texte nous ne citerons pas les noms de ces Saorgiens dévoués.

³³ Jusqu'à la fin de l'ancien régime (1794) et pour des raisons de commodité elle se réunira à la sacristie régulièrement, à partir de 1725. Sous la 1ère République et l'Empire, ses séances auront lieu soit à la sacristie, soit à la mairie (jusqu'à 1804). A partir de 1804, jusqu'à la Restauration de 1814, la mairie seule sera le siège de la "Commission administrative de l'hospice civil de Saorge". Redevenue "Congrégation de Charité" avec le retour de Saorge à la Sardaigne, les séances auront lieu comme sous l'ancien régime dans la sacristie de notre église ou dans la maison curiale jusqu'à 1860.

fera signer les membres présents.

"8.- Le secret sera inviolablement observé sur les décisions de la Congrégation et sur tout ce qui sera décidé au cours de ses séances, surtout lorsque l'on traitera des intérêts d'une personne, cela afin que les membres de l'assemblée puissent émettre librement leur opinion.

"9.- Aucun des membres de la Congrégation ne pourra prendre seul la décision ayant trait à l'entretien ou au secours d'aucun pauvre, ces questions ne pouvant être résolues que par l'assemblée de la Congrégation de Charité.

"10.- Tous les six mois, le receveur rendra ses comptes à la Congrégation siégeant en séance. Mention de cette reddition et du solde restant en caisse sera faite sur le registre du receveur. La date de cette opération devra être mentionnée sur le dit registre. Le montant du débit ou du crédit des pauvres envers le receveur y sera également indiqué.

"11.- Seuls les pauvres originaires de Saorge seront secourus. S'ils n'ont pas mendié durant quatre ans, les étrangers à la commune jouiront des secours de la Congrégation.

"12.- Les voyageurs indigents seront examinés par leur député pi, selon le cas, leur allouera un secours ou les renverra, selon les règles imprimées à part³⁴.

"13.-Pour trouver de quoi secourir les pauvres, les directeurs de la Congrégation feront la "Cerca" (quête), dans les maisons, les églises et à la campagne selon "le Catalogue" qui sera établi par la Congrégation.

"14.-Les règles édictées par l'Ordre du Roi du 20 juillet 1719, seront observées et leur texte joint au livre des règlements que le R.P. San Giorgio a remis à la Congrégation.

- Articles annexés au présent Règlement -

a) "Pour la bonne administration de cette œuvre pie, quatre registres sont nécessaires pour le moins:

"Le premier destiné à recevoir les procès-verbaux de délibérations de la Congrégation. Le deuxième servant à inscrire les pauvres qui demandent un secours; le troisième, où le receveur de la Congrégation notera les recettes et les dépenses de l'œuvre, et le quatrième destiné aux distributeurs de pain.

"Ils y noteront les noms des pauvres qui en recevront et les quantités de pain attribuées à chacun des bénéficiaires.

"La Congrégation a ordonné à son receveur de se procurer ces quatre registres avec les premiers fonds qu'elle recevra.

b)"Le but essentiel des établissements de charité étant de connaître les vrais pauvres et de les discerner de ceux qui se prétendent tels, S.M. a donné des règles que tous les membres de la Congrégation devront observer, après lecture et commentaires de celles-ci faits par le R.P. San Giorgio délégué, spécialement chargé de ce soin par le Roi.

"Ensuite, il a été procédé à l'examen de deux personnes nécessiteuses³⁵, déjà enregistrées par le secrétaire dans la forme prescrite par les règlements de sa charge. La délibération de la Congrégation sera provisoirement couchée sur une feuille sous la date de ce jour³⁶, et reportée ensuite sur le livre des pauvres, ouvert selon le vœu du présent règlement.

c) Afin d'exécuter les ordres souverains, expression des pieuses intentions du monarque sarde, tendant à supprimer la mendicité, origine de nombreux abus et désordres, la

³⁴ Le 2 janvier 1724, six dames de l'aristocratie saorgienne, épouses de notaires, et d'autres notables ont été adjointes aux membres de la Congrégation pour visiter les malades et assister les pauvres, et le 7 janvier 1725, une dame de Saorge sera chargée de faire le pain destiné aux pauvres de Saorge. Elles seront au nombre de deux, de 1729 à 1741; une seule aura cette mission de 1742 à 1785; puis cette charge ne figurera plus dans la liste des dirigeants de notre Congrégation.

³⁵ Marie Cuggia et Luchine, veuve Bottone.

³⁶ 17 décembre 1723

Congrégation a remis et remet au baille comtal³⁷ de Saorge l'ordre interdisant la mendicité afin qu'il le fasse publier et afficher au lieu accoutumé³⁸

Enfin, une somme de 9 livres, 8 sols et quelques deniers³⁹ recueillie dans l'église paroissiale lorsque le sermon du P. San Giorgio a été donné⁴⁰, a été remise au receveur de la Congrégation et inscrite par lui dans son registre de recettes et dépenses".

"Délibéré et signé les jour, mois et an susdits⁴¹."

Tels sont les documents qui établissent l'origine de la Congrégation de Charité saorgienne, qui durant 138 ans veilla avec des moyens souvent précaires, mais toujours avec le plus grand dévouement, au soulagement des déshérités de notre cher village natal, et que remplaça, en 1861, après la réunion du Comté de Nice à la France, l'organisation récemment appelée Aide Sociale.

³⁷ Notaire Jules César Toesca

³⁸ Ou Albo pretorio, sis à Saorge, sur la place de l'église Saint-Sauveur

³⁹ Chiffre illisible dans l'original

⁴⁰ Le 16 décembre 1723

⁴¹ Ce document porte les signatures de: Jules César Toesca, baille comtal de Saorge, D. Honoré Davéo, D. Denis Bottone, D. Honoré Saorgin, D. Jean Bte Toesca prêtre, Bernardin Toesca, Bernardin Guiglia, Philippe Saorgin, Philippe Gaber, Charles Bonfante, François Bottone, Jean Baptiste Bottone, Denis Saorgin, notables, D. Alexandre Rondello, agent du curé Don Cassini, et Charles François San Giorgio de la Compagnie de Jésus.

**L'APPROPRIATION DU SOL
RURAL PAR LES CITADINS DANS
LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES⁴²
COMPTE RENDU DE LA THÈSE
DE 3^e CYCLE SOUTENUE À NICE
PAR J.B. RACINE EN 1965**

PAR F.P. GAY

⁴² J.B. RACINE L'appropriation du sol rural par les citadins dans le département des Alpes-Maritimes. Essai de géographie sociale. Publications des Annales de la Faculté des Lettres Aix-en-Provence Série Travaux et Mémoires N° XLI 1966 - 256 pages.

Le processus d'urbanisation des campagnes est une des caractéristiques les plus constantes de la vie agraire. Il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau. A chaque époque de l'histoire, on a assisté à l'annexion d'une partie du terroir agricole par les habitants des villes et ce n'est pas un hasard si des historiens comme Marc Bloch ou P. de Saint-Jacob en ont souligné l'importance. C'est le travail des géographes que de peser les problèmes nés de la mainmise des citadins sur les biens de la terre, comme de l'abandon de la campagne par de nombreux paysans découragés par la maigreur des résultats de leur travail et attirés par les emplois offerts par la ville proche.

M. DUGRAND avait montré l'ampleur de ces problèmes dans le Midi Languedocien à partir du développement des cités de Mimes et de Montpellier. M. BARBIER prépare actuellement une étude de la répartition et de l'ampleur du phénomène de la résidence secondaire. Le travail de J.B. RACINE, s'appliquant au domaine des Alpes-Maritimes, nous apporte des précisions sur l'appropriation du sol rural par les citadins dans cette région d'urbanisation galopante.

Il s'agissait d'un problème très complexe, bien que le cadre en apparaisse limité. Les Alpes-Maritimes peuvent être envisagées sous des angles forts différents. Plus que d'autres départements, elles ont été marquées par une économie de montagne reposant sur l'association de l'élevage extensif, de l'exploitation de la forêt et d'une maigre culture. Ce système est en pleine décadence; il en reste des traces sous la forme de grandes propriétés, dans les hautes vallées de la Vésubie, de la Tinée ou du Paillon. On y trouve aussi des secteurs où la trilogie provençale traditionnelle, blé, vigne, olivier, a permis, jusqu'au tournant du XXe siècle, le maintien d'une paysannerie relativement prospère et des liaisons étroites entre l'économie citadine et un arrière-pays rural. C'est en particulier ce qui se passe dans la région de Grasse. Mais le phénomène citadin s'est traduit ici par une explosion subite, maintes fois décrite et étudiée, entre autres par M. KAYSER. Certes, J. B. RACINE ne s'est pas attaché à analyser la répartition de la propriété dans les plus grandes agglomérations. D'une part, ces villes se sont développées en dehors des limites communales. D'autre part, elles ont attiré un grand nombre de ruraux venus des régions voisines. Elles ont même parfois suscité des banlieues maraichères et provoqué un morcellement de la propriété. L'urbanisation et le développement des transports a facilité l'essor des cultures florales; ici, les propriétés de moins de 9 ha ne sont pas forcément des propriétés résiduelles. Enfin, l'accumulation de capitaux, venus souvent de l'étranger, a favorisé l'implantation de parcs parfois étendus dont la signification économique est nulle.

J.B. RACINE, en attaquant le problème sous des angles divers, a très bien réussi à situer le problème. Après avoir indiqué ses sources et ses méthodes, il aborde, dans une première partie, l'analyse de l'implantation citadine dans le département. Il distingue l'étendue spatiale des propriétés du nombre global de cotes foncières. Cette double perspective lui permet de séparer les zones dans lesquelles la propriété se présente sous la forme de domaines (Préalpes, hautes vallées) des zones dans lesquelles la multiplication des cotes s'explique soit par l'exode de petites gens, soit par l'installation de citadins à la campagne ou de résidences secondaires. Il montre très nettement l'opposition entre Grasse et l'arrière-pays niçois. Cette opposition réside à la fois dans la répartition et dans le but poursuivi par l'acquéreur. Dans le pays niçois, l'acquisition d'un domaine ne correspond que rarement au désir de faire fortune, alors qu'autour de Grasse des domaines ruraux traditionnels ont été constitués.

Partant ensuite des villes, il analyse les secteurs dans lesquels les citadins des différentes agglomérations se sont installés. Il montre ainsi que Nice, qui occupe la moitié des surfaces et des lots, a de plus en plus tendance à conquérir une zone entre les barres calcaires et la campagne grassoise; il décrit même avec beaucoup de nuances certains de ces domaines dont la valeur dépend presque exclusivement des voies d'accès et de leur situation (landes en montagne, lotissements spéculatifs en plaine). Cannes, Antibes ou Monaco ne s'intéressent qu'à des périmètres restreints, les villes lointaines ne représentent qu'un peu moins du tiers des

surfaces et des lots. Paris vient en tête avec la Seine-et-Oise, le Nord. Parmi les étrangers, l'Afrique du Nord l'emporte de beaucoup, suivie de la Belgique; et l'on est surpris de ne plus trouver beaucoup d'Anglais. Les Italiens sont peu nombreux, sauf dans la région de la Roya-Bévéra. Finalement, Nice est seule à exercer son influence sur presque tout le département, alors que les autres villes n'ont qu'une emprise fort localisée.

Dans une dernière partie, J.B. RACINE analyse les incidences sociales de ce vaste phénomène de l'appropriation citadine. Le faire-valoir direct qui dominait autrefois, cède de plus en plus la place au métayage ou au fermage. Ces processus permettent souvent à des émigrés italiens d'attendre, munis d'une carte de travail, une embauche dans le secteur industriel. Il arrive cependant que le faire-valoir direct soit aussi un stade de transition par lequel passe le propriétaire avant de procéder au lotissement et à la vente en détail des lots acquis, comme cela s'observe souvent dans le bas-pays. Le nombre des exploitations possédées par les citadins diminue, alors que les surfaces ne diminuent pas. Les réussites agronomiques sont rares, malgré l'installation de quelques rapatriés d'Algérie dans le bas pays. On assiste donc, comme l'avait déjà noté M.KAYSER, à une stérilisation des terroirs à des fins spéculatives. En effet, un nombre assez considérable de stations du bas-pays, et quelques unes, en montagne (Valberg, Auron) comportent beaucoup de propriétés de luxe utilisant une main-d'œuvre agricole. Enfin, le sol devient objet de spéculations foncières qui ne s'intéressent plus seulement au bas-pays, mais à certaines localités de l'arrière-pays; J.B. RACINE cite les exemples de Castellaras, de la Vallée Verte et du Bois Fleuri, comme ceux d'Auron, de Geôlières, qu'il distingue de la banlieue résidentielle, comme Levens. Depuis 1956; de telles opérations ne sont plus le fait des individus, mais de puissantes sociétés.

Nous sommes déjà à l'aube de la seconde génération de l'urbanisation. Les plus-values qui se produisent sur le sol et sur les emplacements à bâtir ne profitent pas à la paysannerie déjà partie mais aux citadins récemment arrivés dans les villes, aux possesseurs de biens acquis dans l'intention de les revendre. Cette spéculation rend difficile maintenant l'implantation d'H.L.M. dans la périphérie des villes, comme la création de résidences secondaires pour les classes moyennes. Si l'on continue à laisser l'appropriation du sol se faire sans une organisation de l'espace favorable aux activités économiques et à ceux qui les exercent, on risque de voir les Alpes-Maritimes devenir, non pas simplement un département d'agriculture pauvre ou hautement spécialisée, mais une "espèce de chasse gardée" pour ceux-là seuls qui pourront s'offrir des espaces dont le prix proviendra plus de la spéculation que de leur valeur économique.

On voit l'ampleur des problèmes soulevés par la thèse de J.B. RACINE. La richesse de l'information, la rigueur de la méthode de mise en œuvre, le souci toujours évident d'éclairer une même réalité de différentes façons, ne suffisaient pas pour donner à son livre la valeur que nous lui attribuons. Il y fallait encore une connaissance profonde des conditions naturelles, géographiques et sociales du milieu analysé. Discrètement, enfin, J.B. RACINE nous indique les options qui seraient les siennes et nous montre, en tout cas, les conséquences qu'il croit inéluctables d'un processus qu'il a longuement analysé. Ces conclusions sont d'autant plus sûres qu'elles reposent sur une humble et laborieuse analyse et qu'elles sont formulées par un esprit lucide, posé et ouvert. A le lire, on voit mieux de quelles méthodes peut désormais se servir la géographie de demain et aussi de quelle utilité sociale et économique peut se révéler son travail.

**LA VÉGÉTATION DES
MONTAGNES PROVENÇALES.
COMPTE RENDU DE LA THÈSE
SECONDAIRE SOUTENUE
À AIX-EN-PROVENCE
PAR R. LIVET EN 1962**

PAR M. BELLENFANT

Le Mourre d'Agnis est un massif montagneux culminant à 915 m à l'est de la Sainte-Baume, à environ 25 kms au nord de Toulon. L'abondance et la diversité de sa végétation ont incité Monsieur LIVET à en faire le sujet de sa thèse secondaire⁴³. Le sujet, ou plutôt le point de départ car, si l'étude du Mourre d'Agnis occupe 75 pages, l'étude comparée de la végétation d'autres montagnes de Provence en occupe 46, fait de ce livre une somme de géographie botanique provençale.

Le plan est classique. L'auteur commence par l'étude des conditions naturelles: relief, climat... Formé principalement de dolomies basculées vers le S-E, la Mourre d'Agnis voit s'opposer aux longues pentes de son flanc sud les abrupts de son flanc nord dont l'origine tectonique est très vraisemblable. Son altitude lui vaut de jouer le rôle d'un bastion de fraîcheur pendant l'été. Pourtant, les données climatiques étaient peu nombreuses et M. LIVET a dit faire faire lui-même des observations pendant la période estivale de 1961; il en tire le plus grand profit.

Après avoir étudié les sols et dit quelques mots sur l'empreinte humaine, peu importante à l'heure actuelle, l'auteur termine son étude du milieu en délimitant 5 unités géographiques, tant par le relief que par la structure ou l'empreinte humaine.

Chacune de ces unités est ensuite l'objet d'un travail phytosociologique approfondi. Le plateau d'Agnis est couvert d'une belle forêt de pins sylvestres avec une lavandaie abondante. Les crêtes qui le dominent sont occupées par des pelouses à genêt le Lobel. Les ubacs septentrionaux voient se succéder de l'est à l'ouest, des taillis de chênes pubescents dans la partie la plus sèche, une pinède à lavandaie au centre, et une forêt de tilleuls dans l'ouest plus humide. Les versants méridionaux et orientaux sont le domaine du chêne-vert, tandis que les associations du versant occidental sont plus diverses, les facteurs locaux étant plus variés qu'ailleurs. Enfin, la dépression au nord du Mourre a une vaste lande de bruyère à balai.

Cette sèche énumération ne peut rendre compte de la précision du travail. Pour chaque unité, sont étudiées les plantes de l'association végétale en cause, son extension, son dynamisme, les nuances qu'elle peut prendre suivant les conditions locales, ses liaisons avec l'altitude, le sol, le climat, l'action des hommes (les hêtres ont disparu, mais il est très probable qu'il en a existé au XVIIIe siècle).

Il est pourtant possible de tirer quelques conclusions générales: le Mourre d'Agnis voit une extension considérable des associations forestières amies de l'humidité et de la fraîcheur. Ces associations, beaucoup plus importantes autrefois, sont dans une position précaire, assiégées par des influences chaudes et sèches qui atténuent l'apposition entre est plus arrosé, et ouest plus sec des montagnes provençales. Mais les forêts du Mourre d'Agnis sont encore "d'une vigueur et d'une originalité, peu commune".

Dans sa 2ème partie, Monsieur LIVET fait une "Géographie forestière comparée des principaux massifs montagneux de la Basse-Provence", en joignant ses observations à celles de M. René MOLINIER et de ses élèves. La Sainte-Baume doit son originalité aux splendides futaies de son flanc nord: chêne pubescent et surtout hêtre, mais celui-ci ne se maintient que grâce à la protection de l'homme, qui a fait de cette hêtraie un véritable sanctuaire végétal. La Loube, au N-E du Mourre, a des formations à chênes-verts dégradées sur ses pentes sud et des formations à chênes pubescents sur son flanc nord. Les massifs montagneux de la région toulonnaise: Gros Cerveau, Faront, Coudon, Grand Cap... sous un climat plus chaud, ont été tous plus ou moins dégradés par l'homme. Au Fanon, la dégradation est même parvenue à un état-limité. De même, le massif d'Allauch est très dégradé, avec des chênes kermès à l'adret et des chênes-verts à l'ubac.

⁴³Roger LIVET, la végétation forestière d'une montagne provençale "Le Mourre d'Agnis", 1 vol. in 60-189 p.-14 fig. XVI pl. phot. Publications des Annales de la Faculté des Lettres, Aix-en-Provence, série "Travaux et Mémoires" n°33, 1965. Édit: La Pensée Universitaire, AIX.

Plus au nord, la Chaîne de l'Etoile et le massif de Regagnas ont toujours des formations à base de chênes kermès à l'ubac tandis que l'adret a des pinèdes à lavandaies et à chênes pubescents, plus dégradées dans le-deuxième cas que dans le premier. Le mont Aurélien, étant donné ses dimensions, nous donne un exemple de double contraste de végétation: entre l'adret et l'ubac, mais aussi entre les faciès à tilleuls de l'est plus humide, et la pinède à lavandaie de l'ouest plus sec. Mais partout les groupements végétaux de dégradations sont importants. Par contre, la Sainte-Victoire présente, contrairement aux autres montagnes provençales, un adret très raide et un ubac aux pentes beaucoup plus douces. Cependant, les contrastes végétaux sont moins grands qu'on pourrait le croire, tant la dégradation a été importante sur cette montagne. L'adret est occupé par une garrigue à chênes kermès, qui a sans doute remplacé l'association du chêne vert tandis que l'ubac ne présente plus que des vestiges d'une pinède à lavandaie où il y a plus de lavande que de pins. Enfin, le Lubéron forme une barrière clinique et végétale. La végétation y prend une allure plus septentrionale: le chêne kermès n'occupe qu'une place réduite à l'adret, tandis que l'ubac est occupé par la chênaie pubescente et la hêtraie en vastes îlots; cette dernière était plus étendue autrefois, mais contrairement à la Sainte-Baume, elle n'a pas besoin de l'homme pour se maintenir.

La conclusion générale regroupe vigoureusement les idées contenues dans ce livre: universalité et importance de la dégradation forestière parfois irréversible, opposition entre l'est des chènes aux associations amies de l'humidité, et l'ouest, plus xérique; opposition entre l'adret et l'ubac; étagement de la végétation, trait montagnard que M. LIVET reconnaît contesté par les botanistes, mais qu'il affirme. Enfin, chaque montagne a son couvert végétal particulier, dû à l'action de l'homme, mais aussi à la variété des conditions locales et surtout des microclimats, dont la végétation est, en définitive, le meilleur révélateur.

Cet ouvrage est complété par une bibliographie de 142 numéros par 14 figures dont 4 cartes du Mourre d'Agnis et 8 profils phytosociologiques des montagnes provençales, et par 16 planches photographiques.

C'est une magnifique contribution à la connaissance de la végétation provençale.

**LA GÉOGRAPHIE
AU 90^e CONGRÈS
DES SOCIÉTÉS SAVANTES
TENU À NICE EN 1965**

PAR M. BELLENFANT

Nous voici enfin en possession des comptes-rendus du Congrès des Sociétés Savantes qui s'est tenu à Nice en 1965, dans le cadre de la Faculté des Sciences de Valrose. La géographie, publiée comme toutes les autres par l'Imprimerie Nationale, dispose d'un volume de 324 pages, pourvu de nombreux croquis, photographies et cartes, dont 5 hors-textes. Les dix-neuf communications réparties en quatre sections, nous emmènent des côtes de Mauritanie aux côtes de Provence, et du Berry en Corse. Étant donné les limites de cette revue, seules retiendront notre attention celles qui ont trait aux Alpes-Maritimes, au Var et aux Basses-Alpes.

Dans la première section: "Géographie historique et cartographie", Mlle FONCIN et Mlle de la RONCIÈRE nous parlent de "Jacques MARETZ et la cartographie des côtes de Provence au XVII^{ème} siècle". Il s'agit d'un professeur de mathématiques d'Aix-en-Provence qui accompagna, au début de 1633, un représentant de Richelieu chargé d'inspecter les défenses de la cite de Provence. Il dressa une carte forte exacte du littoral, depuis le delta du Rhône jusqu'à Antibes, avec les plans de 20 ports. Mais l'intérieur fut sacrifié. De cette carte dérivent plusieurs cartes du XVII^{ème} siècle. Signalons que le rapport de l'inspecteur fournit aussi des renseignements sur l'état économique de la côte; quelques exemples sont donnés en annexe.

M.E. POGNON nous présente "La vue cavalière de Nice, gravée en 1543 par Enea VICO", graveur italien né à Parme (1523-1567). Cette gravure fut faite à l'occasion du siège de Nice par les Français et les Turcs. La topographie est exacte, ainsi que les événements du début du siècle.

La section "Géographie physique" s'ouvre par une communication de M. CLOS-ARCEDEC sur "Les formes d'alluvions pré littorales sur la cote de Provence: L'étude est faite sur photos aériennes, au Grau-du-Roi, au Theys-de-le-Gracieuse, sur les côtes à calanques, à la presqu'île de Giens, en rade de Borines Elle explique la formation et l'importance des cordons pré littoraux et se termine par une étude du recul des plages à la Napoule et à Nice.

M.J. NICOD parie ensuite des "Karsts du gypse dans les Alpes et en Provence". Après avoir évoqué les karsts des cols du Galibier et du Mont-Cenis, l'auteur fait une étude approfondie des petits karsts triasiques du Beaufortin, dont il tire une esquisse de théorie de l'évolution karstique des gypses, caractérisée par la rapidité du processus de formation (depuis le retrait des glaciers, soit 8.000 ans), par la vitesse de l'évolution, enfin, par la variété des formes: entonnoirs, fentes de décollement, cavités comme taillées à l'emporte-pièce. Il décrit ensuite de telles formes dans le Var, où le gypse du Keuper, le sel et le gypse de anhydritgruppe favorisent leur apparition. Les cas étudiés se situent près de Claviers, où les formes sont de plus en plus fraîches vers le fond de la vallée, près de Châteaudouble et à l'étang du Grand Loucien, près de La Roquebrussanne.

La section "Habitat rural et structure agraire" est la plus fournie: neuf communications.... qui ne répondent pas toujours au titre de la section. M.G.A. de REPARAZ évoque "Les problèmes posés par la culture de la lavande dans les Préalpes du sud". La concentration des plants sur les mêmes terroirs entraîne la multiplication des maladies, cause d'un vieillissement accéléré des plantations; la mécanisation ne peut se faire qu'au stade du binage et du labour; la récolte doit se faire à la main, et la main-d'œuvre est chère et difficile à recruter. La distillation se fait par des coopératives en Basses-Alpes car les appareils sont gros et coûteux. Enfin, problème de l'écoulement: dans la plupart des régions, les paysans dépendent entièrement des courtiers qui dépendent eux-mêmes des grandes entreprises de Grasse.

Me A.M. FAIDUTTI-RUDOLPH, avec une étude sur "MONTFORT Siciliens et Kabyles font revivre un village perché" nous emmène dans une commune dominant la Durance, dont le déclin de la population, presque entièrement agricole, commence dès 1836. L'installation de l'usine de Saint-Auban lui vaut, après la guerre de 1914-1918, un certain nombre "d'étrangers", mais c'est après la dernière guerre que la population reprendra son essor: les Siciliens et les Kabyles représentent 1/3 de la population, la majeure partie des chefs de

famille travaille à Saint-Auban et dans les entreprises qui en dépendent. Montfort n'est souvent, pour eux, qu'un passage en attendant d'être logés par l'usine.

Mlle C. VIDAL étudie "L'exode rural et la mort d'un village: Esclangon (Basses-Alpes)". Ici, plus d'espoir comme à Montfort. Le village n'a plus qu'une seule survivante. Outre les causes habituelles, l'exode a été renforcé par la vente à l'État des terres médiocres pour le reboisement et par le tracé d'une nouvelle route laissant Esclangon à l'écart.

C'est encore du dépeuplement que nous entretient M.L. PIERREIN dans une "Contribution à l'étude de l'émigration de la haute vallée du Verdon" faite d'après le fichier électoral. En 1959, 62,6% des électeurs nés dans les 6 communes étudiées votaient ailleurs, mais dans une région proche: la Provence-Côte d'Azur, surtout la Provence occidentale. L'émigration a plus d'importance dans l'aval de la vallée qu'à l'amont. Le flot se dirige vers l'intérieur de la Provence plus que vers le littoral. C'est une émigration de personnes de condition modeste, ruraux, petits fonctionnaires et petits commerçants.

Pour terminer cette section, Puget-Théniers fait l'objet de deux études importantes (35 pages en tout). M.B. BARBIER nous entretient de "Puget-Théniers et son rôle régional". Après avoir présenté rapidement le cadre, la population et les fonctions non-commerciales, il étudie la fonction régionale de la ville: ramassage de produits locaux pour Nice; existence de quatre grossistes ravitaillant la région; commerce de détail et ambulants, allant parfois assez loin; enfin, centre de services. Les zones d'influence de Puget-Théniers sont au nombre de trois: celle où la ville est majoritaire (une douzaine de communes); celle où elle est encore importante; celle, enfin, des grossistes et des ambulants. Puget-Théniers joue donc un rôle notable, dû à l'éloignement relatif de Nice, à l'activité de ses commerçants, à sa position à une convergence de vallées et de routes. Cette activité est menacée par le dépeuplement des vallées alpines, mais il y a des raisons d'espérer: élévation du niveau de vie, développement du tourisme...

Quant à M. MIEGE, il étudie "L'évolution économique et sociale d'un bourg des Alpes-Maritimes: Puget-Théniers". La paysannerie a fortement décliné, bien qu'elle ait été renforcée par des montagnards. Les artisans, manœuvres et ouvriers se sont mieux maintenus, grâce à la présence d'une usine de meubles, mais il y a souvent des modifications de catégories. Le secteur tertiaire s'accroît: commerçants, employés, petits fonctionnaires et surtout retraités.

L'évolution démographique montre une proportion de plus en plus grande d'habitants nés hors du bourg, une grande stabilité des adultes, une légère augmentation des jeunes par reprise de la natalité, et des vieillards. Puget-Théniers se transforma en une banlieue de résidence secondaire, vivant de plus en plus des allocations, des petites pensions et des traitements des fonctionnaires.

La deuxième partie est intitulée "Le tourisme dans le Sud-est français". Les quatre communications intéressent notre région. D'abord, M.E. DALMASSO nous parle du "Prix des terrains et urbanisation à Nice". Les terrains sont rares à Nice en raison de la topographie; la ville voit augmenter sa population par l'afflux des retraités et les besoins en logements sont importants, surtout de grands logements. Or, on construit de plus en plus petit. Connaître le prix des terrains n'est pas facile. Les deux sources les plus accessibles sont les expropriations et les liquidations judiciaires, mais il faut y introduire un élément d'hypothèse. Les prix sont faibles dans la zone rurale. Dans la zone urbaine, ils s'ordonnent en fonction du plan d'urbanisme, et de l'éloignement par rapport au centre et à la mer. Il a été ainsi possible de dresser une carte des prix et des possibilités d'urbanisation. Des quartiers peuvent supporter encore de sensibles augmentations de population; les grandes possibilités sont à l'ouest de la ville. Mais, de toute façon, les prix sont chers, ce qui pose avec acuité le problème du logement social.

M.H. WOLKOWITSCH et Mme S. PICARD ont pris comme sujet de leur communication: "Le développement des lotissements de vacances sur le littoral des Maures". C'est en 1949 qu'est créé le premier lotissement, à la calanque des Issambres. Depuis, il y en a eu 20 autres, le plus souvent sur les pentes dominant la mer, avec de bonnes liaisons routières.

Ces lotissements sont formés de maisons isolées dans la verdure (vendues prêtes à être habitées) ou de hameaux interdits aux automobiles. Les prix sont élevés, d'où une clientèle riche d'industriels, d'hommes d'affaires ou de professions libérales, Français au étrangers (Belges et Allemands surtout), ne se mêlant pas à la vie des villages voisins. Cela entraîne des conséquences pour l'agriculture, pour le bâtiment, mais peu pour le commerce, car ces résidents vont souvent faire leurs courses à la ville: Toulon, St-Raphaël ou Ste-Maxime. Cette extension des lotissements s'accompagne d'une spéculation foncière qui écarte les installations sociales: campings, colonies de vacances...

Un peu plus à l'Est, M.J. GUTZER étudie "Le développement touristique de l'agglomération Fréjus-Saint-Raphaël et ses conséquences géographiques". Après avoir évoqué les conditions physiques, climat et littoral, car le touriste actuel est peu sensible à la beauté de l'Estérel, il fait un rapide historique du tourisme jusqu'à la deuxième guerre mondiale, Saint-Raphaël démarrant plus tôt et plus vite que Fréjus. A partir de 1930-35, le tourisme estival, socialement très différent remplace le tourisme d'hiver. Depuis 1947, le mouvement touristique ne fait que s'accroître d'une année à l'autre; il se concentre en juillet et surtout août; il voit la prédominance des Français de classe moyenne. Le développement du tourisme explique le développement de St-Aygulf et des écarts de St-Raphaël, l'expansion des deux villes, les travaux d'urbanisme, la prépondérance du secteur tertiaire.

Enfin, M.J. RACINE évoque "Les transformations de la campagne azurée en parc résidentiel international". L'étude porte sur 3 communes des Alpes-Maritimes: Carros, Mouans-Sartoux et Le Tignet. Dans les trois, les propriétés citadines sont importantes: Nice, Cannes, Grasse, mais aussi Paris et l'ex Seine et Oise, les grandes villes françaises, l'Afrique et l'Europe occidentale. 96 % des propriétés citadines ont moins de 1 hectare. À Carros, il y a environ 1/3 de Niçois qui exploitent des terres, jardins ou petits vignobles. Au Tignet, par contre, une grande exploitation de 300 hectares, dont 100 de pêcheurs scientifiquement entretenue, appartient à un Niçois. Mais la plupart du temps, la propriété citadine "neutralise" la terre, car elle a un caractère complètement étranger à la vie rurale. Il faut tenir compte aussi des lotissements, importants à Mouans-Sartoux, en particulier l'ensemble résidentiel de Castellaras dont M. Racine fait une étude approfondie. De toute façon, le cultivateur local n'est plus concerné, la masse des capitaux en jeu est bien au-delà de ses possibilités. Cette extension de la propriété urbaine pose des problèmes: préservation du paysage de l'agriculture régionale, possibilités de construction sociale.

L'ouvrage se termine par le catalogue de l'exposition de cartes anciennes qui s'est tenue pendant le congrès. Il comprend 20 cartes de la Provence, 8 plans d'Aix, 14 de Marseille, et 11 de Nice, datant tous, sauf un, d'avant 1800.